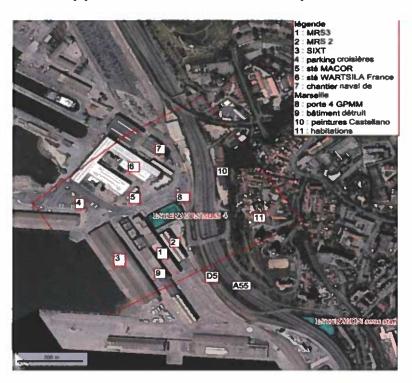
Département des Bouches du Rhône

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE INTERXION France

Au sujet de l'installation de groupes électrogènes de secours de son datacenterMRS4 situé dans l'enceinte portuaire porte 4 du Grand Port Maritime de Marseille (13015)

TITRE I
Rapport du commissaire enquêteur



Commissaire enquêteur : Christian TORD

Enquête publique du mercredi 2 décembre 2020 au mardi 5 janvier 2021

Rapport remis le 19 janvier 2021

Destinataires:

Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille

Monsieur le préfet de la région PACA, préfet des Bouches-du-Rhône

Sommaire

1.	PREAMB	ULE	4
2.		ENERAL DE L'ENQUETE	
2.1.	CADR	E JURIDIQUE	5
2.2.		T DE L'ENQUETE	
2.3.	PRESI	ENTATION DE LA SOCIETE	7
2.3.1.	ORGA	NISATION	7
2.3.2.		/ITES EXERCEES PAR LA SOCIETE	
2.3.3.		LISATION	
2.3.4.		ATION ADMINISTRATIVE 1	
2.4.		FORMULES 1	
2.4.1.		DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	
2.4.2.		DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE(ARS)1	
2.4.3.	AVIS	DE LA DRAC	15
2.4.4.		DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE	
2.4.5.	AVIS	DU GPMM 1	16
2.4.6.	AVIS	DE LA DREAL	6
2.5.	сом	POSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	6
2.6.	EXAN	MEN DE LA DEMANDE	17
2.6.1.	DESC	RIPTION DE L'INSTALLATION	17
2.6.1		S SALLES INFORMATIQUES	
2.6.1		S ALIMENTATIONS ELECTRIQUES	
2.6.1		AIR DE LIVRAISON ET LE STOCKAGE DE FUEL DOMESTIQUE	
2.6.1	.4. LE	S INSTALLATIONS DE REFRIGERATION	19
2.6.1		SOUS STATION ELECTRIQUE	
2.6.1	.6. LIC	GNE 225 KV	21
2.6.2	. PLAN	LOCAL D'URBANISME	23
2.6.3	. ANAI	LYSE DU DOSSIER	23
2.6.3	.1. ET	TUDE D'IMPACT	23
2.6.3	.1.1.	CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT	23
2.6.3	.1.2.	SITES ET PAYSAGES	24
2.6.3	.1.3.	IMPACT SUR L'EAU	25
2.6.3	.1.4.	IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES	25
2.6.3	.1.5.	IMPACT SUR LES ODEURS	26

2.6.3.1.6	5. DECHETS	26
2.6.3.1.7	7. BRUITS ET VIBRATIONS	27
2.6.3.1.8	B. EMISSIONS LUMINEUSES	27
2.6.3.1.9). IMPACT SUR LE TRAFIC	27
2.6.3.1.1	10. IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE	28
2.6.3.1.1	1. ENERGIE ET CLIMAT	28
2.6.3.1.1	2. EFFETS LIES A LA PHASE DE CONSTRUCTION	28
2.6.3.1.1	3. RISQUES SANITAIRES	29
2.6.3.1.1	4. REMISE EN ETAT DU SITE	29
2.6.3.1.1	5. COMPARAISON AUX MEILLEURS TECHNIQUES DISPONIBLES	30
2.6.3.2.	ETUDE DE DANGERS	30
2.6.3.2.1	RISQUES PRESENTEES PAR LES INSTALLATIONS	30
2.6.3.2.2	MESURES DE PREVENTION MISES EN PLACE	31
2.6.3.3.	EFFETS CUMULES	31
3. OF	RGANISATION E L'ENQUETE	31
3.1.	PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	31
3.1.1.	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	31
3.1.2.	L'ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	32
3.1.3.	OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	32
3.1.4.	LES REUNIONS PREALABLES	32
3.1.4.1.	REUNIONS AVEC LES SERVICES DE LA PREFECTURE	
3.1.4.2.	REUNION AVEC LA DREAL	32
3.1.4.3.	VISITE DU SITE INTERXION	32
3.2.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	32
3.2.1.	DATE ET DUREE	32
3.2.2.	PUBLICITE	33
3.2.3.	INFORMATION DU PUBLIC	33
3.2.4.	LES PERMANENCES	34
3.2.5.	AVIS FORMULES PAR LE PUBLIC	34
3.2.6.	CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	34
3.2.7.	APPRECIATION SUR LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS	34

1. PREAMBULE

La société Interxion France est un des principaux fournisseurs européens de services de datacenters, qui met à disposition de ses clients de l'espace d'hébergement sécurisé pour les systèmes informatiques sensibles.

Un datacenter est un lieu de stockage et de traitement de données informatiques telles que :

- des données personnelles des réseaux sociaux,
- des informations administratives qui permettent le fonctionnement de l'État et des services publics,
- des informations accessibles sur Internet (vidéos, musique, publications de toutes sortes, etc.),
- des informations bancaires et des sociétés d'assurance,
- des systèmes qui permettent aux particuliers d'acheter en ligne, etc.

Interxion est implantée en France, depuis de nombreuses années sur le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et dispose déjà notamment à Marseille de 3 datacenters, MRS1, MRS2 et MRS3 (en cours de construction).

La société INTERXION est en pleine expansion, du fait de l'augmentation dans le monde du volume des données à stocker et à traiter qui est exponentielle. Aussi pour répondre aux besoins de ses clients, elle souhaite créer un 4^{éme} datacenter, MRS4 sur le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), à proximité des sites MRS2 et MRS3 déjà existants.

Le projet de datacenter MRS4 englobe plusieurs éléments pilotés par Interxion :

- la construction de salles informatiques sécurisées avec l'implantation de groupes électrogènes de secours et d'installations de réfrigération, d'une salle onduleurs comprenant les batteries, et les postes de charge, et un stockage de fuel.
- la construction sur une parcelle du GPMM d'une sous station électrique permettant d'alimenter le futur data center par une nouvelle alimentation enterrée 20 000 V, en transformant le courant 225 000 Volt fourni par RTE en courant 20000 Volt.

Ou par le fournisseur d'électricité RTE

L'extension par RTE d'une ligne électrique enterrée 225 000 Volt depuis le poste Saumaty (Marseille 15ème) jusqu'à la future sous station électrique Interxion.

A noter que l'extension de la ligne 225 KV a fait l'objet de procédures spécifiques au titre du code de l'énergie.

La puissance thermique maximale de combustion des groupes électrogènes est de de 59,29 MW, ce qui constitue une activité soumise au régime de l'autorisation (> 50MW) au regard de la rubrique 3110 de la nomenclature des I.C.P.E.

La présente enquête publique est donc réalisée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E).

2. CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

2.1. CADRE JURIDIQUE

L'enquête publique est réalisée en application de L123-1 et suivants du Code de l'environnement. L'objet de l'enquête publique est défini par l'article L123-1 qui stipule :

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L123-2 du code de l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

Les principaux textes applicables pour ce projet sont mentionnés dans le chapitre 1 page 59 du dossier de demande d'autorisation

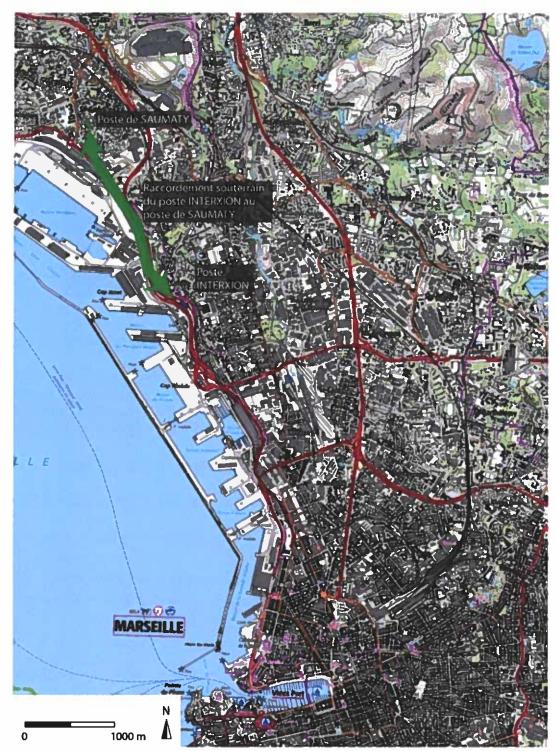
Compte tenu de la situation d'urgence sanitaire qui existe actuellement, des textes spécifiques seront également applicables pour cette enquête publique. En particulier :

- La loi d'urgence n°2020-190 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid19,
- L'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- Le décret n°2020-383 du 1^{er} avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid19,
- L'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid19,
- La loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Les décrets n°2020-545 et n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- L'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

2.2. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte donc sur l'autorisation environnementale demandée par la société Interxion pour l'implantation des groupes électrogènes permettant d'assurer l'alimentation de secours d'un nouveau centre d'hébergement (datacenter) et des activités annexes (groupes de réfrigération, des salles onduleurs avec les batteries et les postes de charge stockage de fuel). Elle porte également sur la sous station électrique (transformation du courant 225000V et 20000V), qui sert à alimenter le datacenter.

En revanche, l'extension de la ligne électrique enterrée RTE de 225KV sur 3 km qui alimente la sous station 225/20KV, en application de la circulaire dite « Fontaine » du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux public de transport et de distribution de l'électricité, a fait l'objet d'une justification technico-économique (JTE) qui a été validée par la ministre en charge de l'énergie, le 15 mai 2020, préalablement au lancement d'une concertation sur le projet auprès des maires, des gestionnaires des domaines publics et des services publics. Cette concertation est actuellement en cours.



Extension de la ligne 225 KV et emplacement de la sous station

2.3. Presentation de la societe

2.3.1. ORGANISATION

Le groupe INTERXION dont le siège social est aux Pays Bas, a été fondé en 1998. Il est spécialisé dans la fourniture et la gestion de centres d'hébergements informatiques sécurisés (datacenters) au niveau Européen.



Espace sécurisé de stockage d'un datacenter

Le groupe INTERXION a connu une expansion rapide avec la création de 50 datacenters répartis dans 13 villes et 11 pays.

En 2020, INTERXION est devenu une filiale du groupe DIGITAL REALITY. Ce rapprochement stratégique a permis d'accélérer l'expansion du groupe qui possède actuellement 267 datacenters à travers 20 pays et 6 continents. Interxion est devenu ainsi en Europe, le premier fournisseur en termes de connectivité avec plus de 700 opérateurs télécom directement présents dans ses datacenters.

Interxion dispose des capacités techniques et financières nécessaires pour une bonne exploitation de ses installations

La France et en particulier Marseille, présente de nombreux atouts, propice à l'implantation d'Interxion, notamment :

- Une option stratégique de colocation des plateformes informatiques et de télécommunications.
- L'existence de câbles de fibres optiques permettant un accès aux réseaux télécom mondiaux, avec un environnement sécurisé, évolutif et hautement connecté, grâce à un accès direct aux câbles sous-marins vers l'Afrique, le Moyen Orient et l'Asie.
- Un réseau électrique interconnecté, fiable et de bonne qualité,

En France, INTERXION France, avec un effectif de 136 personnes au 27 mars 2020, possède actuellement 10 datacenters. L'effectif du datacenter MRS4 est de 10 personnes environ.

7 en région parisienne

- o PAR1 et PAR2 à Aubervilliers (93),
- o PAR3 et PAR5 à Saint-Denis (93),
- o PAR4 à Nanterre (92),
- o PAR6 à Ivry sur Seine (94)
- o PAR7 à La Courneuve (93)

et 3 à Marseille MRS1, à la Joliette, MRS2 et MRS3 (en construction) sur le Grand Port Maritime de Marseille.

2.3.2. ACTIVITES EXERCEES PAR LA SOCIETE

INTERXION est une société spécialisée dans la fourniture de centres d'hébergement. La particularité d'INTERXION est d'offrir à ses clients, un large choix de fournisseurs de connectivité et de plateformes de Cloud, permettant ainsi de parvenir à une grande flexibilité, une performance et une réduction des coûts.

L'établissement MRS4 est une activité de service sans production, qui consiste à héberger les équipements informatiques des clients dans les espaces loués par Interxion.

Le personnel du site est principalement chargé des opérations de maintenance et de sécurité sur les installations informatiques et techniques et également être amené à réaliser des gestes simples à la demande de ses clients sur leurs équipements (service Hands & Eyes).

2.3.3. LOCALISATION

Le datacenter MRS4

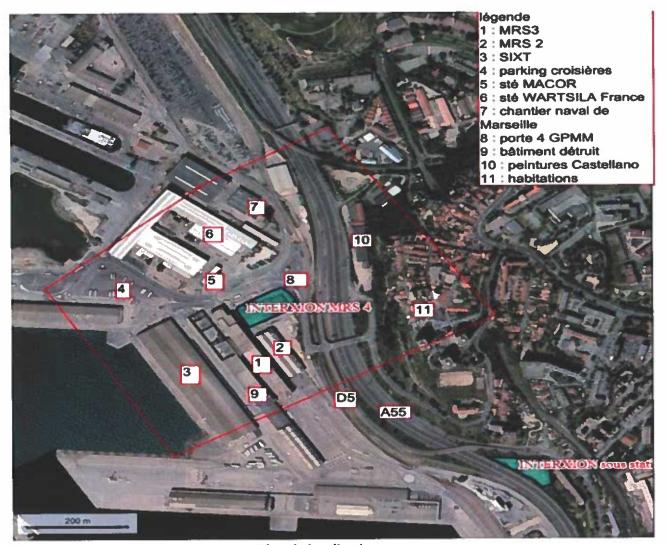
Le data center MRS4, objet du présent dossier est implanté sur une parcelle de 6470 m2 mise à la disposition par le Grand Port de Marseille pur une durée de 49 ans. Cette parcelle est contigüe à la parcelle du site MRS2 avec une clôture englobant les deux sites et des accès mutualisés.

Le datacenter MRS4 comprendra:

- Un bâtiment de 4820 m2 et de 22 m de hauteur, comprenant 4 niveaux (R+3), qui accueillera des salles informatiques, les locaux techniques (salles onduleurs, batteries et locaux électriques) des bureaux, des espaces d'accueil des zones de stockage de matériels, des salles de réunions et sur la terrasse en toiture du bâtiment les groupes froids et les groupes électrogènes).
- A l'extérieur, au nord, la porte d'accès au GPMM,
- A l'est les cuves de stockage de fuel
- Au sud l'air de dépotage, le site MRS2 et la rampe d'accès aux sites MRS2 et MRS4.

La sous station électrique

Une sous station électrique de transformation 225Kv/20Kv, située 111 chemin du Littoral à Marseille 15^{ème} sur un terrain de 6000 m2 appartenant au GPMM, mais situé hors de l'enceinte du GPMM. Cette sous station sera alimentée par une ligne enterrée de 225Kv à construire. L'alimentation du datacenter MRS4 se fera par l'intermédiaire d'une ligne électrique de 20 KV enterrée, à partir de la sous station.



Plan de localisation

Dans le rayon d'étude de 300 m (1/10 du rayon d'affichage) représenté par le tracé rouge sur l'extrait ci-dessus, on trouve :

- Au Nord:
- L'entrée du GPMM Porte 4 (N°8 : 30 m).
- La société MACOR (N°5: 140 m),
- La société Wartsila France (N° 6 : 150 m),
- Les Chantiers naval de Marseille (N°7 : 210 m).
- Au Nord Est
- Les Peintures Castellano (N° 10 : 190 m).
- A l'Est:
- La D5 (50 m),
- La A55 (110 m).
- Des Habitations (N°11: 220 m),
- À l'Ouest :
- Le Parking destiné aux Croisières (250 m).
- Au Sud :
- Les transports la portuaire et la gare maritime (500 m).

2.3.4. SITUATION ADMINISTRATIVE

Les activités exercées par Interxion France sont classables au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Au 15 janvier 2021, Interxion dispose pour ses sites :

- d'un arrête d'antériorité l'autorisant à exercer ses activités dans le datacenter MRS1 à la Joliette,
 - d'un arrêté d'enregistrement du 24 juin 2019, pour MRS2,
 - d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 11 janvier 2021, pour MRS3.

Tableau des activités classées du MRS4

Rubrique	Activité	Seuil de classement	Installations et activités Interxion MRS4 classement	Rayon d'affichage Texte particulier applicable
3110	Combustion	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	12 groupes électrogènes de puissance unitaire de 4,941 MW alimentés en fioul La puissance thermique nominale dans la configuration finale du site est égale à : 59,29 MW Régime : Autorisation	3 km Arrêté ministériel du 03 août 2018
1185-2a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).	2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg. La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg : DC	15 Groupes froids de capacité unitaire de gaz R513A de 550 kg, soit 8250 kg 1 unité VRV de capacité unitaire de gaz R410A de 150 kg 1 split de capacité unitaire de gaz R410A de 50 kg, global 8450 kg Régime: Déclaration Contrôlée	Arrêté ministériel du 04.08.14

Rapport du commissaire enquêteur Demande d'autorisation INTERXION MRS4, installation de groupes électrogènes de secours Dossier n° E2000065/13

Rayon d'affichage Texte particulier applicable	ique)	Arrêté ministériel du 29/05/00
Installations et activités Interxion Rayon d'affichage MRS4 Texte particulier a classement	500 KG de SF6 (sous-station électrique) régime : déclaration	Onduleurs et locaux de charge batteries associés La puissance de charge globale sera de 72,96Kw * 18 = 1313,28 kW + 40 kW pour la sous station global 1353,28 kW Régime: Déclaration
Seuil de classement	la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW : D
Activité	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Cas de l'hexafluorure de soufre :	Accumulateurs (ateliers de charge d')
Rubrique	1185.3.2	2925

Rapport du commissaire enquêteur Demande d'autorisation INTERXION MRS4, installation de groupes électrogènes de secours Dossier n° E2000065/13

2.4. AVIS FORMULES

2.4.1. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dans son avis du 1^{er} octobre 2020, la Mission régionale d'autorité environnementale Provence Cote d'Azur au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du projet a identifié les enjeux suivants :

- les émissions de gaz à effet de serre, en lien avec les consommations énergétiques de l'installation :
- la chaleur fatale (chaleur non utilisée) dégagée par le data center et la récupération de celle-ci ;
- les nuisances sonores ;
- les risques liés à la présence de stockages importants de fioul.

Qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement, La MRAe estime que l'étude d'impact est claire et bien structurée. Néanmoins, elle considère qu'il manque certains éléments nécessaires à l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement : les enjeux du projet sont identifiés mais ne sont pas hiérarchisés et il n'y a pas d'analyse des interactions entre eux.

En conclusion:

En ce Qui concerne le Périmètre du projet

La MRAe recommande de revoir le périmètre et l'étude du projet en intégrant les deux datacenters dont la construction est en cours et ceux dont la construction est projetée le cas échéant, ainsi que le projet d'atterrage de câbles sous-marins. Le périmètre de l'étude d'impact devra également intégrer le raccordement au réseau Massiléo.

En ce qui concerne l'Analyse des effets du projet sur l'environnement

La MRAe recommande de revoir l'analyse des incidences et la définition des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation (ERC) dans une approche intégrée de toutes les composantes du projet (data centers, câble d'atterrage, réseau Massiléo).

Dans son mémoire en réponse du 22 octobre 2020, Interxion apporte des éléments de réponse à l'avis de la MRAe.

L'avis émis par la MRAe et le mémoire en réponse de l'exploitant sont joint à la demande du Pétitionnaire, respectivement en annexe 26 et 27 de son dossier.

Je considère que les éléments complémentaires apportés par INTERXION dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, répondent aux recommandations de la MRAe.

2.4.2. AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE(ARS)

Dans son courrier du 26 juin 2020, le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Cote d'Azur, rappelle les éléments du dossier en indiquant en conclusion :

En ce qui concerne l'évaluation de la qualité de l'étude des risques sanitaires et la prise en compte de l'enjeu sanitaire dans le projet

La qualité de l'évaluation prospective des risques sanitaires chroniques encourus par les riverains de l'installation est satisfaisante pour les éléments que doivent apprécier les services de l'ARS.

L'IEM (interprétation de l'état des milieux) comme précisée dans le guide INERIS 2013, n'apparaît pas dans ce dossier.

L'évaluation des risques sanitaires relative aux émissions des installations MRS4 ne met pas en évidence de dépassement des seuils sanitaires pour les riverains.

En ce qui concerne les prescriptions techniques et de surveillance à prendre en compte dans l'arrêté d'autorisation

Il conviendra de prendre en compte les prescriptions suivantes dans l'arrêté d'autorisation :

- Pour chacune des substances traceurs de risques définies dans ERS, l'arrêté doit fixer un niveau d'émission inférieur ou égal à celui pris comme hypothèse dans l'ERS (valeur limite à l'émission (VLE) en concentration et en flux pour les émissions canalisées),
- Les modalités de fonctionnement et de rejets atmosphériques doivent également être précisées et conformes à celles prises comme hypothèse dans l'ERS,
- Un dispositif anti-retour d'eau doit être posé afin de protéger le réseau public d'eau potable.

L'avis complet de l'ARS est joint en annexe 7.

Je n'ai pas de remarque à formuler concernant cet avis, dont la deuxième partie incombe à l'autorité administrative(DREAL) qui va préparer l'arrêté d'autorisation.

2.4.3. AVIS DE LA DRAC

Le conservateur régional d'Archéologie, dans son courrier du 8 juin 2020, indique ne pas édicter de prescription archéologique et rappelle, l'obligation de déclaration immédiate auprès du maire de la commune et l'information de ses services, en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, conformément à l'article L 531-14 du code du patrimoine.

L'avis de la DRAC est joint en annexe 8

Je n'ai pas de remarque à rajouter concernant cet avis.

2.4.4. AVIS DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE

Par courrier du 4 juin 2020, le commandant des marins pompiers de Marseille rappelle qu'il y a lieu de se conformer aux différentes études (impact et danger) ainsi qu'aux prescriptions énumérées en annexe :

- Aménager et exploiter l'établissement conformément aux plans, descriptifs, notice de sécurité ainsi qu'aux réglementations applicables,
- Transmettre pour approbation à la Division du bataillon des marins pompiers, un plan de situation et 4 plans de masse sur lesquels seront apposés les moyens de lutte contre l'incendie, pour le site MRS4 et pour la sous station électrique.

L'avis complet du bataillon des marins pomplers est joint en annexe 9

Je n'ai pas de remarque à formuler concernant cet avis.

2.4.5. Avis du GPMM

Le directeur de l'aménagement du Grand port maritime de Marseille a donné le 4 mai 2020 son accord sur les objectifs de remise en état de ses terrains lors de l'arrêt définitif de l'activité de construction du datacenter MRS4 ainsi que la construction du poste de transformation électrique permettant de l'alimenter.

2.4.6. AVIS DE LA DREAL

Le service Mer, Eau et Environnement de la DREAL, après avoir demandé des compléments à l'exploitant, indique dans un courriel du 28 juillet 2020 que les éléments transmis par INTERXION sont conformes aux attentes du service en charge de la police des eaux. L'avis de la DREAL est joint en annexe 10.

Je n'ai pas de remarque à formuler concernant cet avis.

2.5. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier mis à l'enquête publique comporte :

- Une note de présentation non technique du projet et résumés non techniques,
- Une présentation générale du projet,
- Une évaluation environnementale avec l'étude d'impact,
- Une étude de dangers,
- Des annexes comprenant notamment :

- Une carte au 1/25000ème (R181-13 2e du Code de l'Environnement (CdE)) sur laquelle est indiquée l'emplacement de l'installation et le rayon d'affichage de 3 km applicable à la rubrique 3110 en autorisation.
- Un plan d'ensemble à l'échelle 1/500ème (D181-15-2 I 9e du CdE) indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés.
- Compte tenu de la superficie des installations MRS4, le plan d'ensemble est présenté à une échelle réduite au 1/500ème au lieu de l'échelle 1/200ème. À ce titre, Interxion sollicite une dérogation, au titre de l'Article D181-15-2 I 9e du CdE, concernant l'échelle de ces plans.
- L'échelle choisie pour le plan d'ensemble permet d'avoir une meilleure vue du site et des activités classées. Toutes les informations réglementaires à savoir l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé des réseaux enterrés jusqu'à 35 mètres des limites de propriété y figurent.
- un plan de situation à l'échelle 1/10000e présentant le voisinage jusqu'à une distance correspondant au 1/10e du rayon d'affichage (soit 300 m);
- un plan cadastral à l'échelle 1/2000e présentant les parcelles cadastrales.

Nota: La liste complète des annexes se trouve en annexe 17 du dossier.

Je n'ai pas de remarque à formuler concernant le dossier fourni qui me parait très complet, bien structuré et compréhensible par un public non spécialiste. A noter que les avis de la DRAC et de la DREAL sont joints au dossier.

2.6. EXAMEN DE LA DEMANDE

2.6.1. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

2.6.1.1. LES SALLES INFORMATIQUES

Le site comprendra 12 salles informatiques modulables sur 3 niveaux pour une surface de 6700 m2 destinées à héberger le matériel informatique des clients.

Au rez de chaussée : 2 salles de 600 m2, 2 salles de 350 m2

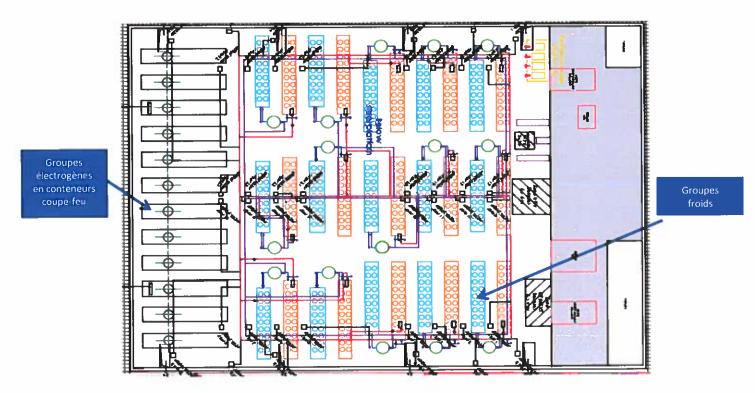
Au 1^{er} étage 4 salles de 600 m2

Au 2^{ème} étage, 4 salles de 400 m2

Ces salles seront équipées de détection incendie et d'un système d'extinction automatique à gaz.

2.6.1.2. LES ALIMENTATIONS ELECTRIQUES

L'installation MRS4 est alimentée par une ligne enterrée de 20 KV, à partir du poste de transformation 225KV/20KV. Elle comprendra 12 groupes électrogènes installés en toiture dans des caissons coupe-feu, à proximité des groupes froids.



Plan de l'installation MRS4

Les conteneurs seront construits en structure coupe-feu 2 heures de façon à éviter la propagation d'un incendie d'un groupe à l'autre.

Chaque conteneur possède les dimensions suivantes :

Longueur : 12.2 m
 Largeur : 2.4 m
 Hauteur : 2.90 m

Et est composé de deux parties ventilées:

- Une partie thermique dans laquelle se trouvent le moteur et le réservoir de fuel domestique journalier double enveloppe de 1200 litres équipé d'un système de détection de fuite, de sondes de niveaux hauts et les batteries d'accumulateurs,
- Une partie électrique dans laquelle se trouvent l'armoire de commande, les cellules HT et le transformateur auxiliaire.

Les cheminées d'évacuation des gaz ont une hauteur de 28,9m NGF, afin de permettre une bonne diffusion des gaz.

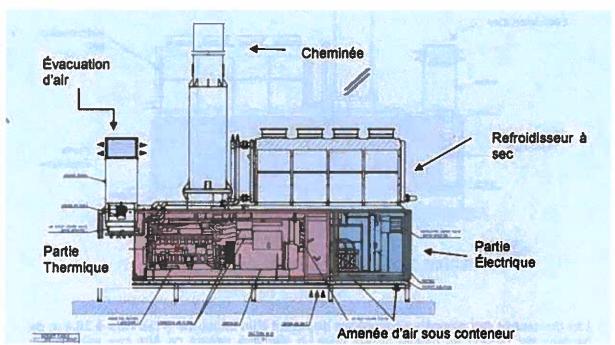


Schéma de principe- vue en coupe d'un conteneur GE

Les onduleurs et les batteries

Les onduleurs et leurs batteries permettent d'assurer la stabilité de l'alimentation électrique en évitant les microcoupures. Ils se situent dans un bâtiment coupe-feu.

Contrairement aux groupes électrogènes de secours, qui ne démarreront qu'en cas de coupure du réseau électrique, les onduleurs fonctionnent en permanence. A terme, ils seront au nombre de 18.

2.6.1.3. L'AIR DE LIVRAISON ET LE STOCKAGE DE FUEL DOMESTIQUE

Il est prévu d'implanter 5 cuves enterrées double enveloppe de 100 m³ chacune en limite nord su site. Ces cuves seront équipées d'un système de détection des fuites, avec alarme.

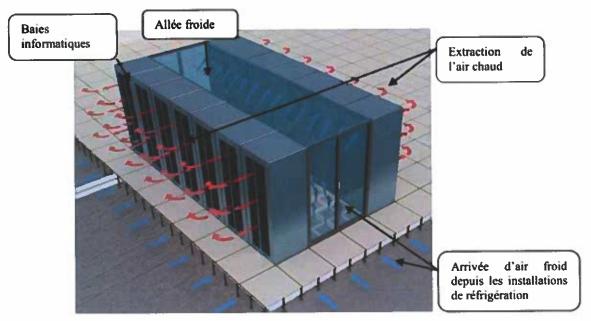
L'alimentation de ces cuves se fera à partir de l'aire de livraison existante de MRS2 et de l'aire de secours qui sera implantée à l'est de MRS4.

2.6.1.4. LES INSTALLATIONS DE REFRIGERATION

Les salles informatiques nécessitent un refroidissement permanent des équipements informatiques.

Un système de refroidissement performant capable de fonctionner sans compression en utilisant les frigories de l'air extérieur (mode free-cooling) sera mis en place. Les baies informatiques

seront implantées en allées froides et chaudes.



Système de refroidissement des baies informatiques

Les installations de réfrigération comporteront en toiture terrasse:

- 15 groupes de refroidissement;
- 2 unités pour la climatisation des bureaux,

Les groupes froids disposent de 3 modes de fonctionnement :

- En fonctionnement classique avec utilisation des compresseurs d'air,
- En mode Free-Cooling, si température extérieure < à 17°C, sans compresseur, en utilisant uniquement l'air extérieur, afin de réduire la consommation électrique,
 - En mode mixte en utilisant les deux modes précédents.

A ces installations de réfrigérations, s'ajoutent également les installations liées au « River-Cooling ». Il s'agit d'une solution de refroidissement de type géothermie en utilisant la galerie à la mer*. Cette solution permet aussi d'utiliser les frigories de l'eau rejetée pour refroidir et donc limiter l'usage des groupes froids.

Ainsi en fonctionnement normal, 50% de l'énergie frigorifique, sera apportée par le système « River-Cooling »

Cette solution de type géothermie permet à contrario également de récupérer les calories du datacenter (la chaleur) et de les évacuer par le circuit retour d'Interxion à la galerie à la mer ».

Ces calories peuvent être ensuite réutilisées pour produire de la chaleur soit sur des installations du port, soit pour chauffer des logements en prolongation du réseau de chaleur Massileo.

*Galerie construite au début du XX siècle permettant l'évacuation à la mer des eaux d'exhaure froides de la mine de Gardanne

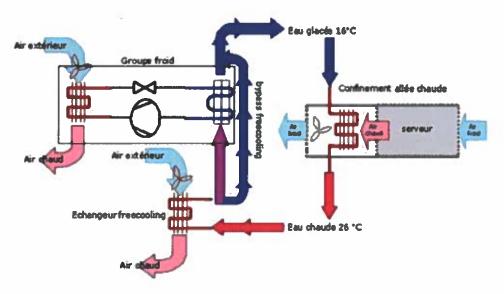


Figure 4 Principe de fonctionnement de système de réfrigération avec Free Cooling.

2.6.1.5. LA SOUS STATION ELECTRIQUE

La sous station est en fait un poste de transformation 225KV/20KV, permettant à partir de la ligne enterrée 225KV de RTE, d'alimenter les installations du datacenter en 20 KV.

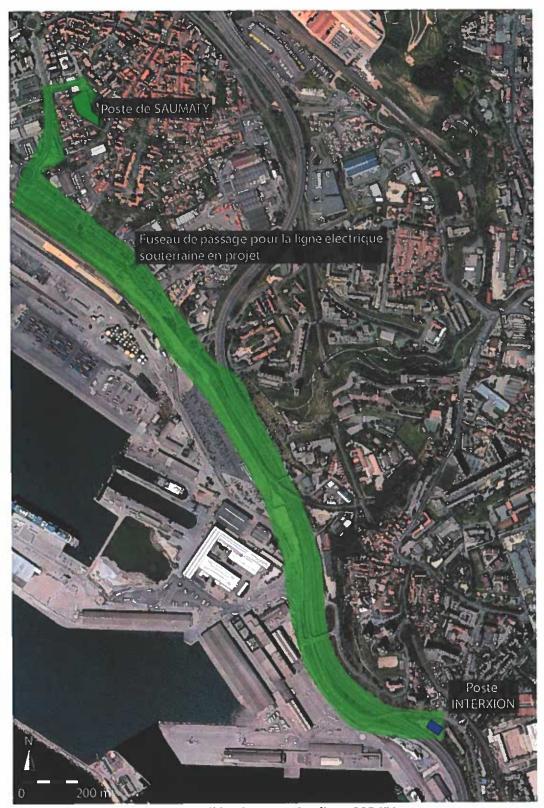
La sous-station électrique sera constituée de 3 niveaux :

- En sous-sol : Les vides techniques du bâtiment seront utilisés pour permettre le cheminement des liaisons HT / BT,
- Au rez-de-chaussée : les installations des équipements HTB / HTA ,
- En toitures : Les installations des équipements chauffage, ventilation et climatisation.

2.6.1.6. LIGNE 225 KV

La ligne 225 KV qui reliera le poste de Saumaty, à la sous station sur 3 km, sera principalement implantée sur le domaine public, le long de l'A55.

La puissance de raccordement sera de 80 MW. La ligne fera l'objet préalablement d'une justification technico-économique (JTE) qui sera validée par l'autorité compétente. Seul le fuseau d'étude est mentionné dans le dossier, le tracé de la liaison souterraine sera arrêté définitivement, après la phase de concertation qui sera menée.



Fuseau d'étude extension ligne 225 KV

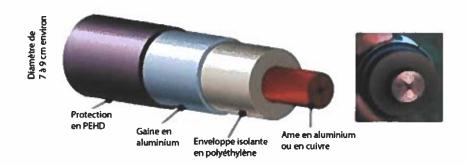


Schéma d'un câble enterré 225 KV

2.6.2. PLAN LOCAL D'URBANISME

Au niveau du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal de Marseille, le site Interxion MRS4 implanté en secteur UEsP1 correspondant à la partie commerciale et industrielle où le GPMM exerce ses différentes activités dans le cadre de la logique d'un port global et polyvalent.

Le site MRS4 répond aux exigences du PLU qui dans ce secteur, autorise toutes les activités liées aux différentes fonctions (commerciales, industrielles, services, logistiques passagers tout type,...) qu'ils s'agissent de constructions ou d'infrastructures.

La localisation du projet sur le PLU, ainsi que l'extrait du règlement concernant la zone UEsP1, figurent en annexes 4.1 et 4.2 du dossier de demande d'autorisation.

La sous station est implantée en zone UP1a.

A noter que conformément aux dispositions de l'article R.512-4 du Code de l'Environnement, une demande de permis de construire sur les différentes composantes du projet MRS4 a été déposée par INTERXION à la Mairie de Marseille.

2.6.3. ANALYSE DU DOSSIER

S'agissant d'une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, la demande doit d'une part, faire l'objet d'une évaluation environnementale comportant une étude d'impact conformément à l'article L122-1 et R122-2 du code de l'environnement et d'autre part comporter une étude de dangers, en application de l'article L181-25 du code de l'environnement.

2.6.3.1. ETUDE D'IMPACT

2.6.3.1.1. CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

Le contenu de l'étude d'impact est mentionné au 2° du II de l'article L. 122-3 du code de l'environnement.

L'article R. 122-5 du code l'environnement précise que le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, « installations, ouvrages, ou autres interventions dans le

milieu naturel ou le paysage » projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine et précise que l'étude d'impact doit comporter les éléments suivants :

- Un résumé non technique;
- Une description du projet,
- Une description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement;
- Une détermination des incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L122-1 portant sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet;
- Une présentation des mesures envisagées pour éviter et réduire les incidences négatives notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité;
- La description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, avec une indication des principales raisons du choix effectué;
- La proposition le cas échéant, des modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées;

L'étude d'impact doit également présenter :

- une comparaison du fonctionnement de l'installation avec les meilleures techniques disponibles (R515-59 et suivants du code de l'environnement),
- les conditions de remise en état après la cessation d'activité (articles R181-13-3 et R181-43 du code de l'environnement);
- le calcul des garanties financières (5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement)
- L'élaboration du rapport de base (article L515-30 et suivants du code de l'environnement et guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED version 2.2 » d'octobre 2014),

Nous n'examinerons ci-après que les principaux risques et enjeux recensés dans le dossier que ce soit dans l'étude d'impact ou dans l'étude de dangers :

2.6.3.1.2. SITES ET PAYSAGES

L'installation projetée se situe dans l'enceinte de GPMM, dans laquelle sont déjà exercées de nombreuses activités commerciales et industrielles. L'accès au site MRS4 se fera facilement depuis l'autoroute A 55 ou le guartier de la Calade.

L'installation MRS4 sera construite sur un site qui comprend deux bâtiments anciens des années 60/70 qui seront démolis. La sous station quant à elle, sera construite sur un site nu, en conformité avec le PLU.

En ce qui concerne la sous station électrique, elle se situera à proximité à l'extérieur du GPMM, mais sur un terrain nu appartenant au GPMM.

Je considère que l'impact du projet sur l'environnement paysager est négligeable, du fait de l'implantation du datacenter MRS4, dans une zone où l'activité industrielle est très présente. De plus, il n'existe dans ce secteur aucun site classé ou d'intérêt archéologique et aucune servitude liée à un monument historique.

2.6.3.1.3. IMPACT SUR L'EAU

En ce qui concerne les prélèvements d'eau, ils se feront pour les installations MRS4 à partir du réseau d'alimentation du GPMM, et pour la sous station, à partir du réseau de la ville de Marseille. L'eau potable, quant à elle proviendra du canal de Marseille.

A noter que la consommation en eau de ville sera relativement réduite (732 m3/an pour MRS4 et 26 m3/an pour la sous station).

L'établissement ne générant pas d'activités polluantes, les rejets d'eaux sont assimilables aux eaux sanitaires et pluviales et se feront dans le respect des normes en vigueur. A noter que MRS4 n'est pas dans une zone où il existe un SDAGE.

En ce qui concerne les rejets d'eaux, qui sont essentiellement constitués des eaux sanitaires, ils seront évacués via le réseau d'assainissement du GPMM dans le réseau de la ville de Marseille que ce soit pour MRS4 ou pour la sous station.

Les eaux pluviales, quant à elles seront rejetées dans le réseau d'eaux pluviales du GPMM, pour MRS4 et dans le réseau pluvial communal pour la sous station. A noter la présence d'un réseau séparatif.

Je considère que l'impact du projet sur l'eau est négligeable. Les eaux susceptibles d'être polluées, provenant des parkings ou des aires de dépotage, transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant rejet. Par ailleurs, MRS4 se situe dans une zone hors SAGE.

2.6.3.1.4. IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Compte-tenu des activités anciennes qui ont été exercées sur le site MRS4, deux sources de pollutions ont été mises en évidence. L'impact est superficiel et il y a absence de transfert hors du site. Aucune mesure d'urgence et de mise en sécurité n'est donc à prévoir si ce n'est des mesures de gestion des sols au moment des travaux d'excavation.

En fonctionnement normal, les installations MRS4 ne génèrent pas de risque de pollution des eaux. Les stockages de fuel domestiques sont en cuves enterrées double enveloppe avec système d'alarme. Les canalisations sont en double peau. Les aires de dépotage sont étanches et équipées de séparateur à hydrocarbures. Les aires des locaux batteries et des transformateurs sont également étanches.

Au niveau de la sous station électrique, le diagnostic de pollution réalisé en janvier 2020, n'a pas mis en évidence de source de pollution, à l'exception de quelques traces d'hydrocarbures et de HAP.

En fonctionnement normal, le risque de pollution est inexistant. Les transformateurs qui contiennent des huiles diélectriques sans PCB (35000 litres) se situent dans une cuvette de rétention égale d'une capacité égale au volume des huiles contenues dans les transformateurs Un système de détection de fuite existe avec alarme et report au PC de MRS4.

Les aires des locaux batteries sont également étanches afin de recueillir les éventuelles égouttures.

Je considère compte tenu de la nature des produits stockés, des activités exercées, et des mesures préventives envisagées par l'exploitant que l'impact du projet sur les sols et les eaux souterraines est négligeable.

2.6.3.1.5. IMPACT SUR LES ODEURS

Les rejets canalisés des groupes électrogènes de MRS4 se feront par l'intermédiaire d'une cheminée de 28m. Il est rappelé que ces groupes sont des groupes de secours qui ne fonctionneront qu'une fois par mois pendant 10 minutes environ, soit 18h par an environ. Les autres rejets diffus liés essentiellement à la circulation des véhicules et aux rejets des installations de réfrigération sont négligeables.

La sous station électrique ne génère aucun rejet en marche normale.

Je considère que les installations ne sont pas de nature à émettre des rejets susceptibles d'entrainer des nuisances olfactives pour le voisinage ou l'environnement. Les rejets des groupes électrogènes seront très épisodiques.

2.6.3.1.6. DECHETS

Les principaux déchets générés seront des déchets assimilables à des ordures ménagères et emballages qui seront transportés par des collecteurs et éliminés dans des centres de traitement agrées. Interxion a mis en place des procédures au niveau de la gestion des déchets privilégiant la revalorisation.

Je considère, compte tenu de la nature des produits stockés, des activités exercées et des mesures envisagées par l'exploitant que les déchets générés et leur gestion ne sont pas de nature à générer des nuisances pour l'environnement. La gestion des déchets est par ailleurs conforme en effet aux objectifs du PPGDND des Bouches du Rhône et du PRPGMD de la région PACA

2.6.3.1.7. BRUITS ET VIBRATIONS

Le site se situe dans une zone où il existe de nombreuses nuisances sonores du fait, du trafic routier et des activités industrielles et portuaires. Les principales nuisances sonores de l'établissement MRS4 seront dues :

- aux groupes froids et aux groupes électrogènes situés en terrasse,
- aux extractions d'air et évents de surpression.

Il convient de noter que les groupes électrogènes qui sont dans des caissons insonorisés, ne fonctionneront que lors des périodes d'essai ou en cas de défaillance de l'alimentation électrique.

La modélisation du niveau sonore ambiant réalisée montre que le fonctionnement des groupes électrogènes, n'entraine pas de dépassement des valeurs réglementaires. Ce point sera vérifié par une mesure en condition réelles en limite de propriété.

Je considère, compte tenu des études réalisées et des mesures prises par l'exploitant que les nuisances sonores ne devraient pas être de nature à entrainer des nuisances pour le voisinage. Ce point devra toutefois être vérifié au démarrage de l'activité.

Les vibrations générées par l'établissement MRS4 qui ne sont pas significatives proviennent :

- des pompes et groupes froids en terrasse,
- des groupes électrogènes en terrasse.

Afin de les limiter, les mesures compensatoires seront mises en place :

- Plots anti vibratiles pour les pompes ;
- Ressorts antivibratoires pour les GF;
- Longrines béton pour les GE.

Je considère, compte tenu des études réalisées et des mesures prises par l'exploitant, que les vibrations émises par les installations ne sont pas de nature à entrainer des nuisances pour le voisinage.

2.6.3.1.8. EMISSIONS LUMINEUSES

Il n'y aura pas d'émissions lumineuses particulières générées par MRS4.

le n'ai pas de remarque particulière à formuler sur ce point

2.6.3.1.9. IMPACT SUR LE TRAFIC

Le trafic généré par MRS4 sera relativement faible et essentiellement du :

- Véhicules légers du personnel (10 VL /j),
- A l'approvisionnement en fioul (1 PL / an),
- A l'enlèvement des déchets (15 à 20 PL /an),

A l'installation clients (30 VL et 5 à 6 PL /j).

Je n'ai pas de remarque particulière à formuler, l'impact sur le trafic routier existant étant faible.

2.6.3.1.10. IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Il n'existe aucun site classé Natura 2000 dans la zone d'étude. La zone Natura 2000 la plus proche se situe à plus de 3 km. Le site n'appartient ni à un parc naturel, ni à une réserve naturelle, ni à une ZNIEFF ou une zone humide remarquable. Par ailleurs, aucune espèce n'a été recensée, ni d'habitat naturel.

le n'ai pas de remarque particulière à formuler sur ce point

2.6.3.1.11. ENERGIE ET CLIMAT

Les émissions atmosphériques polluantes de gaz à effet de serre (GES) des installations de MRS4 sont dues aux activités suivantes :

- Consommation de fioul domestique par les groupes électrogènes;
- Consommation d'électricité par les installations électriques du site;
- Émissions diffuses de fluide frigorigène (micro-fuites des circuits) lors des recharges réalisées sur les installations de réfrigération.

Les émissions sont estimées à terme d'environ 4000 tonnes éq. CO2 pour l'établissement MRS4 seul, comparables à celles de près de 388 habitants français en moyenne.

Afin de réduire l'impact sur l'émission de gaz à effet de serre, Interxion France poursuit son engagement en faveur des énergies renouvelables à hauteur de 100% de la consommation d'électricité de l'ensemble de ses Datacenters.

Je n'ai pas de remarque particulière à formuler sur ce point

2.6.3.1.12. EFFETS LIES A LA PHASE DE CONSTRUCTION

Toutes les dispositions seront prises pour limiter les nuisances lors de la phase des travaux, notamment :

- Les travaux seront effectués en journée (07h00 / 20h00) de façon à limiter la gêne occasionnée.
- Le nombre de véhicules utilisés pour ces travaux sera aussi limité que possible.
- Les engins et appareils utilisés sur les chantiers respecteront la réglementation en vigueur.
- Le stockage des déchets tout au long du chantier sera organisé de façon à séparer les matériaux selon leur destination finale. Dans tous les cas la valorisation sera privilégiée. Le maître d'ouvrage veillera à ce que :

- Les sociétés assurant le transport des déchets disposent d'une déclaration préfectorale valide.
- Les sociétés assurant le traitement des déchets disposent des autorisations ou agréments nécessaires.
 - o La réutilisation des déblais sur le site sera privilégiée.
 - o Les stockages de carburant seront placés en rétention.
 - o La vitesse des engins sera limitée sur le site.
 - Si nécessaire les voies de circulation seront arrosées de manière à éviter les envols de poussières.

Je n'ai aucune remarque à formuler sur ce point.

2.6.3.1.13. RISQUES SANITAIRES

Interxion a mené une étude d'évaluation des risques sanitaires conformément à la démarche nationale suivant les guides et outils actuellement en vigueur.

Seule la voie d'exposition par inhalation a été étudiée du fait que les émissions des installations ne montrent pas de rejets particulaires susceptibles de générer un risque sanitaire par ingestion.

Les polluants émis correspondent aux composés usuels présents dans les fumées de combustion (oxydes d'azote, dioxyde de soufre, poussières, ...). Il n'existe pas à ce jour de valeur toxicologique par inhalation pour ces substances. Par conséquent, aucune caractérisation du risque n'a été réalisée dans cette étude.

Les concentrations dispersées dans l'atmosphère, notamment au niveau des habitations les plus proches ont cependant été calculées et comparées aux niveaux de qualité de l'air.

Les résultats montrent que les concentrations maximales obtenues dans l'air sont très inférieures aux valeurs limites et aux objectifs de la qualité de l'air. Le risque sanitaire lié aux émissions atmosphériques installations MRS4 est considéré comme acceptable.

Je n'ai pas de remarque particulière à formuler

2.6.3.1.14. REMISE EN ETAT DU SITE

Interxion s'est engagé, en cas de cessation d'activité à remettre en état son site, en:

- évacuant les produits dangereux et déchets,
- faisant enlever par un prestataire agrée les huiles diélectriques et les fluides frigorigènes,
- faisant neutraliser par un prestataire agrée les cuves aériennes;
- plaçant le site sous détection d'intrusion, télé-surveillé et vidéo-surveillé ;
- faisant surveiller par un organisme accrédité les effets sur l'environnement.

A noter que le projet est soumis à calcul des garanties financières avec une constitution pouvant être mutualisée au niveau d'Interxion France (arrêté du 24 septembre 2018). Le montant pour le site s'élève à 210990 €HT.

Ces engagements figureront dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Je n'ai pas de remarque supplémentaire à formuler.

2.6.3.1.15. COMPARAISON AUX MEILLEURS TECHNIQUES DISPONIBLES

La directive Européenne IED (Industrial Emissions Directive) a été transposée en droit français dans le code de l'environnement dans les parties législatives aux articles L515-28 à L515-31 et dans les parties réglementaires aux articles R515-58 à R515-84).

Elle définit au niveau européen, une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application (liste en annexe 1 de la directive). L'objectif est le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures.

Les installations de combustion exploitées par INTERXION, sont visées par la directive IED en étant classées sous la rubrique 3110 – combustion dans des installations de puissance thermique nominale égale ou supérieure à 50 MW.

Interxion a donc comparé dans son dossier sur l'évaluation environnementale ses installations avec les meilleurs techniques disponibles(MTD).

Il en résulte que les groupes électrogènes sont conformes aux différentes MTD applicables définies dans la directive.

Je n'ai pas de remarque à faire sur ces études qui montrent que les installations sont conformes à la directive.

2.6.3.2. ETUDE DE DANGERS

L'étude des dangers précise les risques auxquels une installation peut exposer la population, directement ou indirectement en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Elle repose sur une démarche d'analyse des risques qui doit s'appuyer sur une description suffisante de l'installation, de son environnement immédiat et éloigné concerné par les causes ou les conséquences des accidents potentiels.

2.6.3.2.1. RISQUES PRESENTEES PAR LES INSTALLATIONS

Il convient de noter tout d'abord, qu'INTERXION exercera une activité de service et non de production.

L'étude de dangers présente l'ensemble des activités exercées sur MRS4 et au niveau de la sous station en identifiant et caractérisant les potentiels de dangers.

Une analyse préliminaire des risques(APR) est ensuite réalisée pour caractériser l'intensité des phénomènes dangereux identifiés.

Cette analyse a montré qu'aucun des phénomènes dangereux identifiés, présentait des effets sortant des limites du site. De ce fait, aucune analyse détaillée des risques (ADR), afin d'examiner dans le détail les phénomènes mis en évidence dans l'APR, n'a pas été réalisée.

L'inventaire précis des phénomènes dangereux susceptibles de se produire dans MRS4 et au niveau de la sous station électrique, figure pages 27 à 29 de son résumé non technique.

2.6.3.2.2. MESURES DE PREVENTION MISES EN PLACE

La gestion de la sécurité de l'exploitant sur le site s'appuie sur différentes actions :

- la surveillance des installations ;
- la formation interne et externe du personnel;
- la maintenance des installations et des équipements de sécurité ;
- la mise en place de moyens de détection et de défense contre l'incendie adaptés aux risques ;
- la mise en place et la gestion des procédures et des consignes.

Je considère que la conception des installations et des équipements mis en place, ainsi que les mesures concernant la maitrise du risque sont de nature à réduire le risque de façon satisfaisante.

2.6.3.3. EFFETS CUMULES

Compte tenu de la présence d'activités existante à proximité du projet MRS4, l'exploitant a étudié les effets cumulés pouvant exister pour les différents enjeux identifiés, au niveau de chaque thématique, dans son étude d'impact et dans son étude de dangers. Il en résulte que les réflexions engagées ne font pas apparaître de situations inacceptables de non-conformité. De plus, les mesures de prévention et de protection mises en, place sont de nature à réduire le risque de façon acceptable

Je n'ai pas de remarque particulière à formuler sur ce point qui a été pris en compte par l'exploitant tout au long de son dossier.

3. ORGANISATION E L'ENQUETE

3.1. PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n°E20000065/13 en date du 27 octobre 2020 de la présidente du tribunal administratif de Marseille, monsieur Christian TORD a été désigné commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la demande d'autorisation environnementale présentée par la société INTERXION relative au projet d'installation de

groupes électrogènes de secours de son Data Center MRS4 situé dans l'enceinte portuaire Porte 4 du grand Port Maritime de Marseille (13015). (Voir annexe 1)

3.1.2. L'ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été signé le 9 novembre 2020 par le préfet des Bouches du Rhône. (Voir annexe 2).

3.1.3. OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement, la commissaire enquêteur a paraphé et signé, les registres d'enquête et les dossiers d'enquête. Il s'est également assuré que ces dossiers étaient bien présents en mairie du 14/15 et à la direction de l'urbanisme.

3.1.4. LES REUNIONS PREALABLES

3.1.4.1. REUNIONS AVEC LES SERVICES DE LA PREFECTURE

Le commissaire enquêteur a rencontré les services de la préfecture :

- Le 6 novembre 2020, afin de définir les modalités du déroulement de l'enquête publique (dates et durée de l'enquête publique, date et lieux des permanences) et participer à la rédaction de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
- Le 13 novembre, pour parapher les dossiers et les registres d'enquête publique.

3.1.4.2. REUNION AVEC LA DREAL

Le commissaire enquêteur a eu 3 contacts téléphoniques avec la DREAL pour échanger sur le dossier, le 6 novembre 2020 et le 10 novembre 2020 avec le service en charge des ICPE et le 19 novembre 2020, avec le service en charge des procédures relative à l'énergie.

3.1.4.3. VISITE DU SITE INTERXION

Le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du dossier Interxion et a visité le site le lundi 9 novembre 2020.

3.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.2.1. DATE ET DUREE

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 2 décembre 2020 au mardi 5 janvier 2021 inclus, soit une durée de 35 jours consécutifs. Voir l'avis d'enquête et les certificats d'affichage, en annexes 3 et 5.

3.2.2. PUBLICITE

L'avis d'enquête a été publié dans la presse dans deux journaux locaux:

- dans le journal La Provence, le vendredi 13 novembre 2020 et le 3 décembre 2020
- dans le journal La Marseillaise, le vendredi 13 novembre 2020 et le 3 décembre 2020.

Ces avis sont joints en annexe 4.

Des affiches ont été mises en place autour du site. (Voir constat en annexe 6)

L'avis d'enquête a également été mis en ligne sur le site de la commune de Marseille.

L'avis d'enquête publique a été mis en place durant toute l'enquête publique, à la mairie du 14/15éme et à la direction de l'urbanisme, rue Fauchier à Marseille et à l'hôtel de ville.

Les certificats d'affichage dans les 2 mairies et à l'hôtel de ville qui ont été remis au commissaire enquêteur figurent en annexe 3.

3.2.3. INFORMATION DU PUBLIC

Le dossier ainsi que les registres d'enquête sont restés déposés conformément à l'article 3 de l'arrêté de mise à l'enquête en mairie de Marseille, <u>pendant 35 jours consécutifs</u> du mercredi 2 décembre 2020 au mardi 5 janvier 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des locaux, et consigner sur ces registres ses observations et propositions.

Par ailleurs, Le public a eu la possibilité de déposer ses observations depuis le premier jour de l'enquête à 8h30 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 :

sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

http://www.bouches-durhone.gouv.fr/Publications/Publicationsenvironnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-del-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-etcarrieres/Marseille

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Marseille à la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) 40 rue Fauchier 13233 MARSEILLE Cedex 20, siège de l'enquête, soit déposées sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant :

https://www.registredemat.fr/enquete-publique-interxion-mrs4

et par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueinterxionmrs4@registredemat.fr

3.2.4. LES PERMANENCES

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées :

<u>A la Mairie de Marseille</u>: Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) 40 rue Fauchier 13002 MARSEILLE

- le mercredi 2 décembre 2020 de 9h à 12h
- le mercredi 9 décembre 2020 de 13h45 à 16h45
- le mardi 15 décembre 2020 de 9h à 12h
- le mardi 5 janvier 2021 de 13h45 à 16h45

Par ailleurs, afin de permettre à des personnes potentiellement vulnérables au COVID 19 qui ne souhaiteraient pas se rendre sur les lieux indiqués de permanence mais voudraient échanger avec le commissaire-enquêteur sur le dossier, des permanences téléphoniques ont été proposées :

PERMANENCES TELEPHONIQUES avec prise préalable de rendez-vous téléphonique :

- le lundi 21 décembre 2020 de 13h45 à 16h45
- le mardi 5 janvier 2021 de 9h à 12h

Elles se sont déroulées dans de bonnes conditions et aucun incident n'a été constaté.

3.2.5. AVIS FORMULES PAR LE PUBLIC

Aune personne ne s'est manifestée, que ce soit sur le site de la préfecture, sur le registre dématérialisé, par courriel ou lors des permanences du commissaire enquêteur.

3.2.6. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur a clôturé les registres d'enquête le 5 janvier 2011. Il a rédigé un procès-verbal de synthèse des observations qu'il a transmis le 11 janvier 2021 au pétitionnaire. Aucune demande particulière n'a été faite à Interxion.

3.2.7. APPRECIATION SUR LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Au cours de cette enquête publique, qui a porté sur le data center MRS4, mais également sur la sous station 225KV/20KV, aucune personne ne s'est manifestée, malgré les nombreuses possibilités mises en place (le site de la préfecture, le registre dématérialisé, l'adresse mail, les permanences physiques et téléphoniques.

Ceci peut s'expliquer par les raisons suivantes :

Le projet se situe sur le grand port de Marseille, dans un secteur déjà très industrialisé, sans grands enjeux environnementaux,

Un projet similaire MRS3 a fait l'objet d'une enquête publique en 2020, au cours de laquelle, le CIQ du quartier de Saint André s'est déjà manifesté.

Le dossier présenté est bien structuré, il comprend l'ensemble des informations nécessaires à un public non averti pour comprendre la teneur du projet. Le résumé non technique fourni résume

parfaitement le projet et ses enjeux. Par ailleurs, il a été complété par de nombreuses études et analyses jointes en annexes.

Le pétitionnaire a par ailleurs, pris en compte dans son dossier le retour d'expérience résultant des précédents dossiers. Il prévoit à ce titre que les modalités de réalisation des essais des groupes électrogènes de secours de MRS4, tiennent compte de l'indice de qualité de l'air, et que ces essais soient réalisés à des périodes différentes des essais de MRS2 et MRS3.

Je rappelle par ailleurs, qu'une procédure concernant la justification technico économique de l'extension de la ligne électrique 225KV du poste de Saumaty à la sous station électrique est actuellement en cours au titre de l'énergie. La concertation doit se terminer prochainement.

Compte-tenu de tous ces éléments, aucune demande particulière n'a été faite dans le procès-verbal de synthèse des observations remis le 11 janvier 2021 au pétitionnaire.

Mes conclusions motivées sont jointes au présent rapport dans un document séparé.

Le commissaire enquêteur

Christian TORD

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE INTERXION France

Au sujet de l'installation de groupes électrogènes de secours de son Datacenter MRS4 situé dans l'enceinte portuaire porte 4 du Grand Port Maritime de Marseille (13015)

Titre II Annexes



Commissaire enquêteur : Christian TORD

Enquête publique du mercredi 2 décembre 2020 au mardi 5 janvier 2021

Remise du rapport le 19 janvier 2021

Destinataires:

Monsieur le préfet de la région PACA, préfet des Bouches-du-Rhône Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille

1

SOMMAIRE

ANNEXE 1 DESIGNATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF	
ANNEXE 2 ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
ANNEXE 3 CERTIFICATS D'AFFICHAGE EN MAIRIE	
ANNEXE 4 PUBLICITE DANS LES JOURNAUX LOCAUX	14
ANNEXE 5 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE	
ANNEXE 6 CERTIFICATS D'AFFICHAGE EXPLOITANT	
ANNEXE 7 AVIS DE L'ARS	21
ANNEXE 8 AVIS DE LA DRAC	
ANNEXE 9 AVIS DES MARINS POMPIERS	28
ANNEXE 10 AVIS DE LA DREAL	
ANNEXE 11 COPIE DES REGISTRES D'ENQUETE	
ANNEYE 12 PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	

Annexe 1 Désignation du tribunal administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

27/10/2020

N° E20000065 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 14/10/2020, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la société INTERXION MRS4 relative au projet d'installation du nombre de groupes électrogènes de secours de son Data Center situé dans l'enceinte portuaire Porte 4 du Grand Port Maritime de Marseille (13015).

Vu le code de l'environnement.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

<u>Article 1er</u>: M. Christian TORD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en

matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à

M. Christian TORD.

Fait à Marseille, le 27/10/2020

Article 2:

La première-vice présidente,

Muriel JOSSET

Annexe 2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique



Liberté Égalité Fraternité Direction de la Citoyenneté de la Légalité et de l'Environnement

Bureau des Installations Réglementés pour la Protection des Milieux Affaire suivie par. GILLARDET Sylvain Tél: 04 84 35 42 76 sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marselle, le - 9 NOV. 2020

n°2020-197A

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique

sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société INTERXION France au sujet de l'installation de groupes électrogènes de secours de son DATA CENTER MRS4 situé dans l'enceinte portuaire Porte 4 du Grand Port Maritime de Marscille(13015)

> LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

Vu le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1^{et} – Chapitre II, et notamment ses articles R.123-2 à R.123-21, R.181-1 et suivants L.122-2 et L.123-6,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la demande en date du 30 mars 2020, par laquelle Monsieur le Président de la Société INTERXION, a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation de groupes électrogènes de secours pour l'alimentation de son DATA CENTER MRS4, situé dans l'enceinte portuaire Porte 4 du Grand Port Maritime de Marseille (13015), ainsi que la construction d'une sous-station électrique située 111 chemin du littoral 13015 Marseille, qui permettra l'alimentation électrique principale du datacenter Interxion MRS4,

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'évaluation environnementale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu le décret 2020-383 du 1^{er} avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

Vu l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi nº 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

..../....

Place Félix Baret - 13282 MARSEILLE cedex 6 - Téléphone 04.84.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

Vu les décrets n°2020-545 et n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire.

Vu les dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de la covid-19.

Vu l'avis du 4 juin 2020 du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,

Vu l'avis du 8 juin 2020 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Vu l'avis le 26 juin 2020 de l'Agence Régionale de Santé,

Vu l'avis du 30 juin 2020 et 28 juillet 2020 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Vu l'avis publié le 1^{et} octobre 2020 de l'Autorité Environnementale (AE) concernant l'évaluation environnementale sur le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, qui est joint au dossier d'enquête, et le mémoire en réponse de l'exploitant.

Vu le rapport de fin d'examen du 14 octobre 2020 de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2020 n°E20000065/13 du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant un commissaire enquêteur,

Considérant que le dossier est complet et régulier pour être présenté à l'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant 35 jours consécutifs, du mercredi 2 décembre 2020 au mardi 5 janvier 2021 inclus, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la société INTERXION, dont le siège social est situé : 129 boulevard Malesherbes 75017 Paris, concernant l'exploitation de groupes électrogènes de secours pour l'alimentation de son DATA CENTER MRS4, situé dans l'enceinte portuaire Porte 4 du Grand Port Maritime de Marseille (13015), ainsi que la construction d'une sous-station électrique située 111 chemin du littoral 13015 Marseille, qui permettra l'alimentation électrique principale du datacenter Interxion MRS4.

Cet établissement MRS4 est une activité de service sans production, qui consiste à héberger des équipements informatiques des clients dans les espaces loués par la société Interxion.

Place Felix Barci- 13282 MARSEILLE cedex 6 - Téléphone 04.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Christian TORD Ingénieur divisionnaire industrie et mines.

ARTICLE 3 : Procédure et déroulement de l'enquête

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19, (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Ce dossier contient notamment une évaluation environnementale et celui-ci peut être consulté sur les sites internet aux adresses suivantes :

- http://www.projets-environnement.gouv.fr
- htpp://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, une étude de dangers, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, et d'un mémoire en réponse et les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairie de Marseille pendant 35 jours consécutifs du mercredi 2 décembre 2020 au mardi 5 janvier 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux ci-dessous et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête complet ainsi que les registres seront disponibles en :

• Mairie de Marseille

Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) 40 rue Fauchier 13002MARSEILLE

Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 16h45

Place Félix Baret - 13282 MARSEILLE cedex 6 - Téléphone 04.84.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

 Mairie des 15 et 16^{ième} arrondissement de Marseille Parc François BILLOUX Service technique et urbanisme Villa Aurenty 1" étage 246 rue de Lyon 13015 MARSEILLE

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, après contact préalable auprès de Monsieur Patrick ANGELVIN 04.91.14.60.46 (pangelvin@marseille.fr) de Madame Emmanuelle GIUSEPPI au 04.91.14.60.62 (egiuseppi@marseille.fr)

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-aautorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Marseille

Dans le cadre de la protection contre la commission d'actes de malveillances dans les établissements classés, ce dossier contient des données potentiellement sensibles pour la sécurité, qui ne sont pas diffusables, consultables ou communicables, et ce dans les conditions prévues par l'Instruction du Gouvernement en date du 6 décembre 2017.

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement. Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 – bureau 420 – après contact préalable tél. 04.84.35.42.76)

Le dossier d'enquête publique complet est communicable à toute personne sur sa demande à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, des publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Pendant toute la durée de l'enquête. les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Marseille à la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) 40 rue Fauchier 13233 MARSEILLE Cedex 20, siège de l'enquête, soit déposées sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant :

https://www.registredemat.fr/enquete-publique-interxion-mrs4 et par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueinterxionmrs4@registredemat.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessous seront consultables à la mairie de Marseille siège de l'enquête (D.G.A.U.F.P) aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture (http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément l'article R.123-13-II du code de l'environnement

A l'initiative du commissaire enquêteur, ces contributions pourraient être versées au registre dématérialisé mentionné au paragraphe précédent.

Place Félix Baret- 13282 MARSEILLE cedex 6 - Téléphone 04.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

Par ailleurs, l'ensemble des observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés et se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Marseille :

Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) 40 rue Fauchier 13002 MARSEILLE

- le mercredi 2 décembre 2020 de 9h à 12h
- le mercredi 9 décembre 2020 de 13h45 à 16h45
- le mardi 15 décembre 2020 de 9h à 12h
- le mardi 5 janvier 2021 de 13h45 à 16h45

PERMANENCES TELEPHONIQUES avec prise préalable de rendez-vous téléphonique

Par ailleurs, afin de permettre à des personnes potentiellement vulnérables au COVID 19 qui ne souhaiteraient pas se rendre sur les lieux indiqués de permanence mais voudraient échanger avec le commissaire-enquêteur sur le dossier, des permanences téléphoniques sont susceptibles de se dérouler aux créneaux suivants :

- le lundi 21 décembre 2020 de 13h45 à 16h45
- le mardi 5 janvier 2021 de 9h à 12h

Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire-enquêteur en fassent la demande 48 heures avant sur le mél dédié à l'enquête :

enquetepubliqueinterxionmrs4@registredemat.fr

en mentionnant leur numéro de téléphone. Ils seront rappelés téléphoniquement par le commissaireenquêteur exclusivement dans le créneau indiqué.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du Code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins de la mairie concernée, dans la commune désignée à l'article 1er, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire de Marseille et devra être certifié par celui-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, les responsables du projet procéderont à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Place Félix Baret - 13282 MARSEILLE cedex 6 - Téléphone 04.84.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (La Provence et Marseille édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours après le début de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition par le maire de Marseille.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fera la demande.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-19 du Code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ces conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés, des leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, aux responsables du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également transmise à la mairie où se sont déroulées l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies pourront également être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr pendant un an.

ARTICLE 7 : Consultation des conseils municipaux et de la collectivité territoriale

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Marseille, ainsi que la Métropole Aix-Marseille-Provence sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Place Félix Barci- 13282 MARSEILLE cedex 6 - Téléphone 04.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation (installations classées) ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

ARTICLE 9: La personne responsable du projet

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet Monsieur Sébastien REGNIER Responsable QSE de la Société INTERXION siège social 129 boulevard Malesherbes 75017 PARIS ou directement et uniquement par courriel à l'adresse suivante enquetepublique@interxion.com

Article 10: Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le maire de Marseille,

et le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poor le Préfet La Secrétaire Générale

Julietta TRIGNAT

Place Félix Baret + 13282 MARSEILLE cedex 6 - Téléphone 04,84.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

Annexe 3 Certificats d'affichage en mairie



CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°20/843

Le Maire de Marseille, certifie que :

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ INTERXION FRANCE AU SUJET DE L'INSTALLATION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES DE SECOURS POUR L'ALIMENTATION DE SON DATA CENTER MRS4, SITUÉ DANS L'ENCEINTE PORTUAIRE PORTE 4 DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE 13015, AINSI QUE LA CONSTRUCTION D'UNE SOUS STATION ÉLECTRIQUE PRINCIPALE DU DATA CENTER INTERXION MRS4

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville

DU 13 NOVEMBRE2020 AU 05 JANVIER 2021 INCLUS

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville, Le 06 janvier 2021

Pour le Maire par délégation, Le Responsable du Service Assemblées et Commissions

Anne MARREL

SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
Thomas SEGADE

Hôtel de Ville - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 - TÉL. : 04 91 55 11 11

CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°20/843

Le Maire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 15 eme et 16 eme arrondissements

DU 13 NOVEMBRE2020 AU 05 JANVIER 2021 INCLUS

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ INTERXION FRANCE AU SUJET DE L'INSTALLATION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES DE SECOURS POUR L'ALIMENTATION DE SON DATA CENTER MRS4, SITUÉ DANS L'ENCEINTE PORTUAIRE PORTE 4 DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE 13015, AINSI QUE LA CONSTRUCTION D'UNE SOUS STATION ÉLECTRIQUE PRINCIPALE DU DATA CENTER INTERXION MRS4.

Fait à Marseille, Le 06 janvier 2021

Le Maire d'Arrondissements

Nadia BOULAINSEUR

Par délégation

Le Directeur Général des Services

Jean-Paul CATAY (R M. Jean-Ful C T Directeur Général Mairie des 15 et 16e uns de Marseille



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directrice des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine de la Ville de Marseille, certifie que :

L'avis d'enquête publique portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société INTERXION France au sujet de l'installation de groupes électrogènes de secours de son DATA CENTER MRS 4 situé dans l'enceinte portuaire Porte 4 du Grand Port Maritime de Marseille (13015),

<u>A été affiché</u>, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (40, rue Fauchier 13002 Marseille) et <u>publié</u> sur le site Internet de la Ville de Marseille.

Du 13 novembre 2020 au mardi 5 janvier 2021 inclus,

Fait à Marseille, le 06/01/2021

Pour le Maire, par délégation

La Directrice des Ressources Partagées de la DGAUFP

Valérie RANISIO

Annexe 4 Publicité dans les journaux locaux

Annonces légales



PENNIN DES METALLATIONS MOLEMENTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

APPEL D'OFFRES



TA PRODUCE THE MANAGED PARTIES OF LANG BY COUNTRIES HAS L

والمراجع والما

ANNONCES LEGALES MARCHES PUBLICS DEMATERIALISATION

Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vois démarches officielles (perutons presse, mais web, démastruisation) en vous proposant des solutions adaptées à vos tresoins.



La Provence Médias



ANNONCES OFFICIELLES

Marchés publica : cdelepine@ismersellielse.fr

Via des sociétés : ipp@iamersellisise.fr

mertiguespub@lamereallaise.fr

AVIS D'ÉNQUÊTE PUBLIQUE

de Marsalle (13018), acted que la construction d'une appus-duffers decriques située à 11 chemin du theral 3018 fabracière, qui permentra l'almonistico descrique principals du dissourista l'internation, qui permentra l'almonistico descrique principals du dissourista l'internation, qui permentra l'almonistico descrique principals du dissourista l'internation, qui ponentia à haberque des deplacements l'internation, qui personne de la présentation de contribution experiment de l'internation de la respectation de l'internation pour du déscribe pour aprent de l'emplois publique, de commission de l'internation pour de l'internation pour de l'internation de la public de les completions de la décentifié de l'internation pour de la public de les completions de la décentifié de l'internation pour de la lacture de la consideration de l'internation pour de la lacture de la consideration de l'internation pour de la lacture de la consideration de l'internation pour de la lacture de la consideration de l'internation de l

Commission structs draw less fact de-descout à l'adresse authorité l'authorité l'Authorité

Signi BAARGERLE.
Lund as vernified de tribil à 19 et de 19:00 à 19:00, sprie contact précisée à napris de Monsteur Petrick AMCELVIN (0.4); 1.4.60,45 de contact précisée à la contact précisée à la contact de la co

fore versions as implaints alternativement and perspective procedural.
En colors, less observations et propositions durables et envise expense que les commissions et productives. En colors par le commission de politic sur leur, jours et hours sudcette à la disposition du politic sur lieur, jours et hours sudpolitic du lieuraitie. Il Direction Clarifornia de l'Unbarntemen, de Fameler et du
préviouse de John LULFIP .

1 2002 MARIESELLS .
1 2 personnel du décembre 2008 de 6h à 1.2h .
1 au marie à l'administra 2008 de 6h à 1.2h .
1 au marie à l'administra 2008 de 6h à 1.2h .
1 au marie à l'administra 2008 de 6h à 1.2h .
1 au marie à l'administra 2008 de 6h à 1.2h .
1 au marie à l'administra 2008 de 6h à 1.2h .
1 au marie à l'administra 2008 de 6h à 1.2h .
1 au marie à l'administra 2008 de 6h à 1.2h .
1 au marie à l'administra 2008 de 6h à 1.2h .
1 au marie à l'administra 2008 de 6h à 1.2h .
1 au marie à l'administra 2008 de 6h à 1.2h .
1 au marie à l'administra 2008 de 6h à 1.2h .
1 au marie à l'administra 2008 de 6h à 1.2h .
1 au marie à l'administra 2008 de 6h à 1.2h .
1 au marie à l'administra 2008 de 6h à 1.2h .

départemente un l'Arramant de l'indiquet de la préfettire des Cet antiès sers ents en ligne eur la sile interest de la préfettire des Bouches-de-Présine (titus/frains bouches-de-Presid pouch quince journ au protes avant l'euverture de l'indquête et pendant toute au

MARTIGUES Le conseil municipal en ligne

La Ville de Martigues smonné qu'en raison du contecte sanitaire, la séance du prochain conseil manicipal ce vendred i la novembre, une fois n'est pas coutume, ne sera pas ouverte au public. Vous pourret organdant suivre la séance en direct et en igne par inhernet, à partir de 17h45 sur le situ de la mairte : villo-martigues fit.

inspired of the foreview numerical purpose from the figure of the figure Gardez le Hen avec le livre

Le médiathèque de Martiques a rélancé son « comptoir à livres. Sur le principe du désormais comus « click and collect » ou « drive », vous pourres prendre rendes vous pour le retrait de vos commundes. A la médiathèque centrale Louis-Aragon, le service fonctionne du mardi au samedi, de 10h à 16h30. Pour la médiathèque des Canto-Pertirix, le comptoir à livres sera mis en place à partir du samed il 14 novembre, avec des rendes-vous à prendre uniquement le samed. Pour réserver un crénesu, vous pouvez directement réserver les coursages déstrès sur le site internat médiathèquemartiques. Et ou par téléphons, su de 42 en 27.97. A noter que pour les aumstant de lecture à Martiques la tournée Médiabne s'également repris duns les quartiers, aux horaires habituels indiqués là aussi sur le site des médiathèques.

ISTRES Jeux disponibles à la ludothèque

Le hadothèque est passée su click and collect. Réservez vos jeux en ligne et recevez une notification pour ventr les retirer, du mardi au vendredt, de 19800 à 17h30. Le catalogue en ligne (https://bitkycom/) est disponible uniquement pour les adhérents de la disponible uniquement pour les adhêren ludothèque. Inscription su 04.13.29.57.52.





"Adominationary Pervisions de la Rédérialis Départementale des Passeurs des Bouches-du-Péris a Florenar de visas convicione, par la présente publication et conformément aux stabuts, à une seammains Centres qui se Septim à la 1998 A 1790s, BERNOSCO (18 CENTRESSE à 18 1998) A 1790s, BERNOSCO (18 CENTRESSE À 18 1998 A 1790s, Per l' LE PLAR CYACULES 1.370s SABRT CAMBAUT Contre du jour est le suiver! 1. Présentation du report service 2016/2016, 1. Présentation du républic service 2016/2016, 1. Présentation du résultat au résoure des suivers de sain et d'abstantion du résultat au résoure des suivers de sain et d'abstantion du résultat au résoure des suivers de sain et d'abstantion du résultat au résoure des services. 1. Présentation du résultat au résoure de présiposes des saint d'abstantion du résultat au résoure de gestions. 1. Présentation du résultat au résoure de présiposes des 1. Présentation de présiposes soit évinations du sont de 1. Présentation de présiposes soit évinations du sont de 1. Présentation de présiposes soit évinations du sont de 1. Présentation de présiposes soit évinations du sont de 1. Présentation de présiposes soit de 1. Présentation de 1. Prés

The depart is a mambrie of l'assemble.

Selderisis.

Sprichmentent à l'aritcle 5 di réglement indireur de la FEC 13, les personnes dédounts participes à l'Assemblée. Codeducit déhent et instruction s'est plus de la FEC 13. Les personnes de l'assemblée de l'aritcle 1 de l'aritcle 1 de l'aritcle 1 de l'aritcle 1 de l'assemblée de l'aritcle 1 de la FEC 13. Les personnes à l'Assemblée Générales delvers se mayer d'une plèse d'identes à un numer confetient les inscriptions. Afin que codes sessemblée particle 1 de l'assemblée dévisités à l'assemblée dévisités à l'aritcle 1 des l'aritcle 1 de l'aritcle 1 des l'aritcle 1 des l'aritcle 1 des l'aritcle 1 des l'aritcles 1 des l

AVIS DE CONSTITUTION

Per acto IBBI tota del conné de la constitution d'una socialé préventer la complétatique authentes ;
Décommissione societé ILES JURGIOS DE JADE ANNA
Binnelines ; LES JAPERINS DE JADE ANNA
Binnelines ; LES JAPERINS DE JADE ANNA - Fermes 1 BAS
Chiel tessella ; Les ovelesses, Transis, Frequisitations, le prése di la relate de constitution de relateration de la relate de constitution de la relate de constitution de la relate de la rel

Publications d'annonces légales et judiciaires

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ sur 4 départements (13/83/30/34)

Votes contact pro- unique de la 1-04/1-77 - 4 Devis sur dentande

ANNONCES LEGALES



APPEL D'OFFRES



PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

Maraellia

chita publica : odelopine@temerselltaise tr

Vie des sociétés : lop@lamerselleise.lr

Martigues

mortice every hilliam arrestative to

MÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En code/colore de l'ambiel de prefet des Blacches-de-Riches de l'ambiel de préfet des Blacches-de-Riches de l'ambiel de l'ambi

Cert destributement NATION dest und activité de sanvice que production que destribute à filosoper des displaiements enformaliques. Ce dession vi a pas feit l'objet d'une concernation président du public Est délegée en qualité de commissagée enfouléeur par le président du Milante Admissation de la National : l'éparée chresies l'Ost.

En application de la insure que viginte au por de atençade avent de Virocità de la resource generale actualiste actualiste par la resource de la resource

La Dublic diversi no major di ser resegno boy de la communitation de dister de receivor di 100 dels personantes de communitation de majorità. La Colonia di después persona sono communitation production del personale del la colonia del consistente del después della que mandi di la presenta della colonia del personale del

of the residence of the state of property and prod the committee of the residence of the property of the state of the stat

The second secon

O res De Company de l'Orbanisme, de Poncier et de

Lynds for mindredl do \$1000 a 12% of the 13mas or 18mile.

Part Principle BELOUE

Villa Accressio Los dilegga 246 res de Lygan

13016 MARRIED LE

Construction of male of the or or 1 miles | 100 miles

perfects our one perfect the perfect of the perfect

of the Property of the Indian Control of the State of the

La dissipar d'une de publique est opprovençada à basis personne ser se dissepción el à que tras, escerá puese un de surquio de producti calle el, depris de la publica de des finamente Produce daya les constitucios privame por la Coda; dels relacions quies la

pound (a) it (garge-instance)—
pound (a) and is (globa) de l'engaline, has observations al proposition (b) pound (a) and companier (a) and

Convenient of Fernance and Table 1997 of the Section of the Sectio

19(105 par le convenigate arquitant. Mondour Chestan TCF(I), qui ter funcion à la disposition de public aux boss, jours et leurem sur spets 2 la ...

Denotion Charles Adjoints de l'Afgenteure, de Femilier et de Publishier (S.C.A.M.F.F) 40 rue Pauller

PERMANENCES YELEPHONIQUES area pulso principale de condire-rece (elliphonique. Per alluca, als de parmetire à des personnes potentialmentes pulsoration de COVID 19 qui no columbratorit pas un mistie sur les laur

Indicate by comments must endeate actuary and in prevention and the pr

Il conviendre que les personnes sententant échanger avec commission estradant en famons le demando di tepano avert les cold dibbs à l'enquite;

on providence they remain by billioning to every rappets the providing t

urcyclinter (D7) (die pierekeningen eersel betwee is 'n disposition die politic die pinge die Foundalis Peir allieurs, fersionalis dies ekservations of polypuoliteris die public austral color-custophie des finds die leperatures qui en light in devende australis (die custophie des finds die leperatures qui en light in deven-

per la court de disse relativa est a la publica court de contratagna prima. A Present del Principillos, copre du repopuril el fras envisionem mobile de commenciar envisionem envisionem en producti balan el la mensionem de publica commenciar en un elimina envisionem envision, avez que il la confeccione di diseaschimi del Protrito di publiche son anni pala balanna;

As there de l'artuelle l'asserté competente pour prérière le chiclese au livre de l'artuelle l'assertement agé le Pédie de Boucham-de le le competent de l'article de l'arti

Con artificia para mis en ligrar nor la alle selevant de la profussion des Boustres-de-Philère para l'amendament de region des la participation de plants qui manne secont l'amendame de l'amendame de personne lando de supris.

Con milliorenteres pervetent desse communities des respectantes de projetieres de la financia de la Contraction de Contraction de Contraction de la financia de la Contraction de la descenario de la Contraction de la Contraction



AVIS DE PUBLICITE

DITUTOR DU MOT DE PRESENTANT MANA MEMORIE

MA LA STROPOLE AU MARIELLE-PROVINCE SUR LE

COS in Comment de la librarigada Ala Librarida Proportira a approbabilistada de Costa de Proportira de Costa de Proportira de Costa de Proportira de Costa de Proportira Urbaria Proportira de Costa de Proportira Urbaria Proportira de Costa de Cost

AIX MARSEILLE PROVENCE



REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par statistique or Excellé-Expeti en come de 11 pates 2016, la Consei Martingal de la contenarie de Varaline a primorit la révisor interné plusirale de la Plan Local d'Uniquemen et e delini les adjectifs de comprisfos.

Adaptive to discussion of relations after d'accompagnier at resident resident discussions, that an appropriate framework on present on company to discuss

Printerum, commission of allowrather l'emploi que la Catatraria de les discolarates de l'interpretari especiales desperantes de production de l'interpretari especiales la situation des chierre et mes deciman l'ambanda ;

Projective his separate perception of relargiment and source verta a black done to these striple have are now to the continuous and the Projection of (20017-10043) day 19 observed 2017, by Carean lawrened do to corrections do Verellan a title below do to concertains

Sample of the second of the se

En parallele et dans le caules de la révision de la révision de l'action de la révision de l'action de la révision de l'action de l'action de la révision de

Total dame, réconserse d'amples à represent le projet de PLU et de represente le conservation sur les decidiers à fraigne sur projet de PLU autre à un primete arrès, su regard des aves de l'Esst, de la CEPENF et de la MINE.

La crescristion's reprints dense to conduc data to strutures galaxiera de Pillon Leuré d'Albertines de Sirvania respectaria le Rusal 7 d'electrines 2004 de casacidade la public paradice fasiole fai della fai della considera de casacidade la public paradice fai della fai della consideration productione de protes. La consideration productione de protes La consideration productione de protes La consideration della consideration del public della consideratione del public della consideratione della consideratione

We are proper do PLU aprile arrive down claim; provinces.

All of the proper down a real designation of the communitation on marrier (annicate plane) that the facility 1279 benefited, and is the married to be constructed by the properties of the

the Pays of Am Improve a character in public to service of the control of the public to service of the public to the control of the control o

is the Priorriet on in construe do Visionia (Priorriet de la complet til se for al 3 mature de l'éventifien de ces évales Jaiss's le tin de l' cenceration. - Most la Gisposition d'un signate manifegue ser laquel le juddic pou

vid garantiar in deserte et, an plut du repetre papire, disposer a strametiere : "This in the contraction desertes the contraction of the angular traction of arm activates destinates is assumed to a mount

Committee of the State of the State of the State of State of the

il espector de prejet de PLU. Le hilles de la concertation seca tire par la Cornell de la Malagoni, cui ambient la projet de révision générale du PLU de la contraure de Vacalité.

dombridans augintes de la Direction Automb PLUI et Processe de Cornell de Terliner de Payo d'Abs dissolitation de la Cornell de

MARSEILLE PROVENCE

AVIS DE PUBLICITE TUTION DU DAOIT DE PREEMPTION UNIQUE PAR LA POLE ARMANISCLE PROVINCE SUR LE TERRITOR

As degraphed in Public Control of the special Control of the special Control of the special Control of the special of the spec

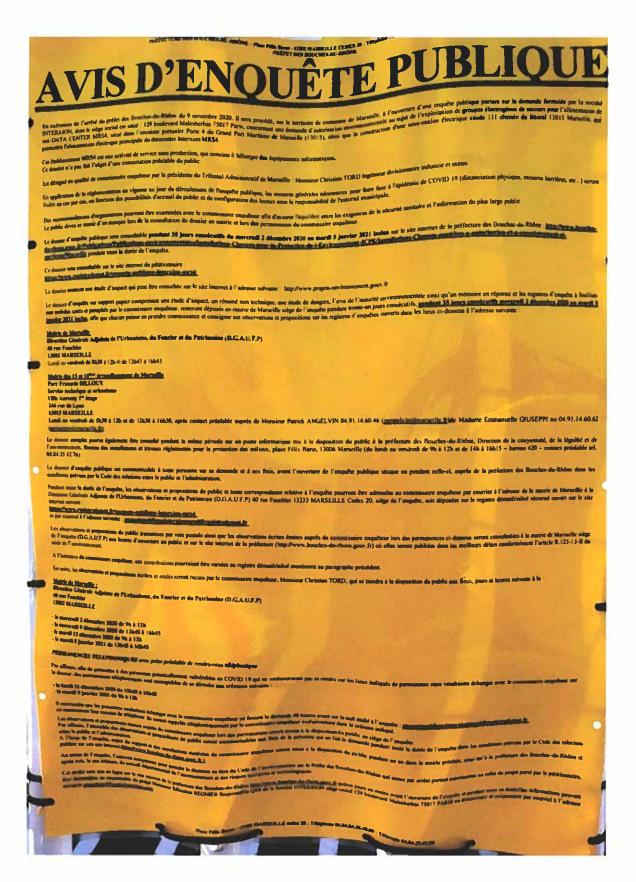
MARSEILLE PROVENCE

AVIS DE PUBLICITE

TERRETORIS DE MANIGELLE PROVINCIA, À L'EXCEPTION DE LA VILLE DE MANIGELLE. Par délibration de LIFEA 000-8701-270-CM en desse de 18 ectobres 2008 la Commanda de LIFEA 000-8701-270-CM en desse de 18 ectobres

l'avelluteri e

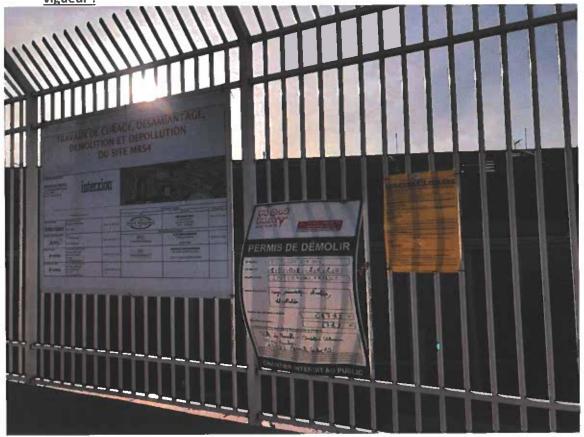
Annexe 5 Avis d'enquête publique



Annexe 6 Certificats d'affichage exploitant

Du lundi 16/11/2020 à 15h l'affichage des avis d'enquête publique aux emplacements suivants :

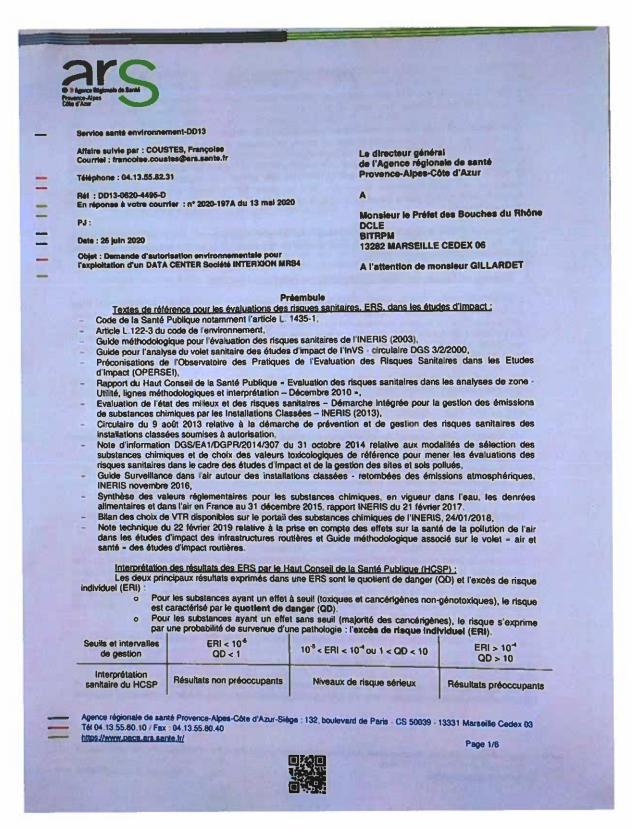
• Entrée de la porte 4 du GPMM à proximité du panneau de démolir MRS4 actuellement en vigueur :



<u>Portail d'entrée de la parcelle où sera construite la future sous-station électrique (111 chemin du littoral 13015 Marseille)</u>



<u> Annexe 7 Avis de l'ARS</u>



EXAMEN DU DOSSIER

L'établissement MRS4 est une activité de service sans production, qui consiste à héberger les équipements informatiques des clients dans les espaces loués par interxion. Il est situé zone portuaire porte 4 au niveau du GPMM dans le 15ème arrondissement de Marseille. Le personnel du site est principalement chargé des opérations de maintenance et de sécurité sur les installations informatiques et techniques. Le projet concerne la mise en œuvre de groupes électrogènes de secours(GE) de façon à pouvoir assurer convenablement le secours électrique des futures salles informatiques. La puissance thermique nominale atteindra 59,29 MW, et soumettra le site au régime de l'autorisation au regard de la rubrique 3110 de la nomenclature des I.C.P.E. Le site MRS4 sera alimenté par une sous-station électrique qui sera également construite dans le cadre de ce projet. L'impact des travaux de raccordement entre le poste Saumaty RTE et la future sous-station électrique sont également intégrées dans ce dossier.

Ce dossier, présenté sous la responsabilité du pétitionnaire, m'amène à faire les remarques suivantes, en l'état actuel des connaissances, et sous réserve de la validité du bilan des émissions et des calculs conduisant aux résultats présentés :

I. Examen de l'étude des effets du projet sur la santé des riversins

L'étude des effets sur la santé dans les études d'impact, a pour objet d'analyser les effets potentiellement induits par le projet sur la santé des populations volsines. Elle prend en compte les effets potentiels sur la santé humaine liés au fonctionnement normal (non accidentel) de l'exploitation. La Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE soumises à autorisation définit la méthode et les attendus de l'analyse des risques sanitaires dans les études d'impact des ICPE.

L'installation étant soumise à la Directive sur les Emissions Industrielles (IED), le couplage d'une interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) et d'une Evaluation quantitative et prospective des Risques Santaires (ERS) est requis. Pour cela, le guide de l'INERIS « Evaluation de l'état des milieux et des risques santaires », d'août 2013 décrit une démarche intégrée.

La démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées doit être construite selon quatre étapes :

- 1. évaluation des émissions de l'installation,
- 2. évaluation des enjeux et des voles d'exposition,
- 3. évaluation de l'état des milieux,
- 4. évaluation prospective des risques sanitaires.

Dans le cas du présent dossier, l'étude des effets sur la santé est présentée dans son intégralité en America 11.

Conformément à la circulaire du 9 août 2013, l'Inspection des Installations classées vérifie en particulier la prise en compte des meilleures techniques disponibles, l'exhaustivité de l'inventaire des substances, le choix des substances prises en compte pour réaliser l'ERS, la pertinence de la zone d'étude pouvant être impactée. Les services de l'agence régionale de santé examinent plus particulièrement dans l'ERS: la sélection des traceurs de risque, le choix des valeurs toxicologiques de rétérence, la qualité de l'évaluation de l'exposition des populations (schéma conceptuel, validité des hypothèses de calcul, modèles utilisés, validité des scénarios d'exposition).

1.1 Evaluations des émissions de l'Installation (extraits de ERS et de l'EIE)

I.1.a Les relets aqueux (p 52 à 56 de l'EIE)

Les rejets aqueux du site MRS4 et de la sous-station électrique sont répertoriés. Ils se limitent aux rejets d'eaux usées principalement d'origine sanitaire évacuées, pour le site MRS4 dans le réseau

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège	132, boulevard de Paris - OS 50039 -	13331 Marsellie Cedex 03
Tél 04,13.55.80.10 / Fax : 04,13.55.80.40		
http://www.ers.peca.segie.fr		Page 2/6

d'eaux usées du GPMM lui raccordé au réseau de la communauté urbaine, pour la sous-station directement dans le réseau d'assainissement de la ville de Marseille (connexion sur la voirie communale du chemin du littoral D5) ; et aux rejets d'eaux pluviales raccordés au réseau d'eau pluviale du GPMM via des séparateurs à hydrocarbures pour le site MRS4 et au réseau d'eaux pluviales communal sur le chemin du littoral pour la sous-station électrique.

ils ne présentent pas de caractéristiques susceptibles de provoquer des impacts sur l'environnement.

En fonctionnement normal des installations, il n'existe pas de risque de pollution des sols et des eaux souterraines lié à l'exploitation du Datacenter MRS4 et de la sous-station électrique. Devant les mesures préventives mises en place et le type d'équipements utilisés, les risques de pollution des sols et des eaux souterraines sont très limités.

1.1.b Les rejets atmosphériques (p 57 et 58 de l'EIE)

Les émissions atmosphériques du data center MRS4, dans sa configuration future, seront :

tes émissions canalisées, provenant des installations dues au fonctionnement des 12 groupes électrogènes. Le temps de fonctionnement de ces installations est de 9 j/an. Il intègre les maintenances mensuelles et biannuelles ainsi qu'une estimation annuelle de passage sur groupes électrogènes suite à une coupure de l'alimentation électrique principale.

Les polluants émis correspondent aux composés usuels présents dans les fumées de combustion :

- Oxydes d'azote (NOx) :
- Monoxyde de carbone (CO);
- Hydrocarbures (HC);
- Diaxyde de soufre (SO₂):
- Poussières (PM10 et PM25).
- Les émissions diffuses dues au trafic lié aux activités du site.
- Les installations de réfrigération peuvent être à l'origine d'émissions diffuses de fluide frigorigène (micro-fuites des circuits). Ces émissions seront quantifiées à partir des recharges réalisées par la société chargée de la maintenance de ces installations.

1.1.c Analyse des effets cumulés de l'établissement MRS4 avec d'autres projets connus

Compte tenu de la proximité et natures équivalentes des activités et des émissions, les sites voisins MRS2 et 3 sont intégrés dans la réflexion sur les effets cumulés.

De ce fait, INTERXION s'engage à organiser et réaliser les opérations de tests (10 mn/mois/groupe) sur les groupes électrogènes selon une périodicité garantissant :

- la mise en test d'un site à la fois, sans cumul de fonctionnement des groupes électrogènes,
- ta mise en œuvre d'un programme de test afin de garantir cette distinction de fonctionnement test. Il en sera de même pour les opérations de maintenance (2 maintenances / an sur 8 heures). Un programme de maintenance sera ainsi également mis en œuvre afin de garantir cette distinction entre

Dans ce contexte, aucun effet cumulé, en termes de rejets atmosphériques, n'est à redouter entre MRS2. MRS3 et MRS4.

1.2 Evaluation des enjeux et des voles d'exposition

2.a Caractérisation des populations et usages (page 64 de l'EIE)

La zone d'étude du site MRS4 est fortement urbanisée et comprends de nombreuses zones d'habitations, essentiellement à l'Est du site. Il s'agit principalement de zones pavillonnaires mais également d'immeubles de grande hauteur. Les premières habitations individuelles et collectives sont respectivement situées à 220 m des limites de propriété, de l'autre côté de l'autoroute A55. L'établissement sensible le plus proche est l'école maternelle de la Calade située à 290 m au Nord-Est du site. Cet établissement implanté en plein cœur du quartier de la Calade est également de l'autre côté

Agence Régionale de Santé Provence-Alp Tel 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 sie de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Biège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 http://www.ers.caca.sante.fr

de l'autoroute A55.Il n'y a pas de zone de culture ou d'élevage dans le secteur. Les habitations de type pavillonnaire présentes dans les environs du site sont toutefois susceptibles d'abriter des jardins potagers privatifs.

Le voisinage immédiat de la sous station est un voisinage d'habitations individuelles ou collectives, voisinage contigu de la caserne de Marins Pompiers de Marseille (bâtiment d'habitation), et voisinage d'habitations et commerces sur le chemin du littoral D5. La zone d'étude n'est pas concernée par la présence de périmètre de protection de captage AEP.

1,2.b Voies de transfert et milieux d'exposition (extraits de l'ERS, pages 13)

L'évaluation porte sur les risques pour les populations humaines, exposées de manière chronique aux émissions atmosphériques du site.

Les émissions du site ne montrent pas de rejets particulaires susceptibles de générer un risque sanitaire par ingestion. La voie d'exposition retenue dans cette étude est donc exclusivement l'inhalation pour l'ensemble des polluants traceurs.

1.2.c Sélection des substances d'intérêt dits traceurs (extraits de ERS , pages 11)

Dans l'étude, le choix des traceurs a été réalisé pour la voie d'exposition par inhalation. Les composés retenus en tant que traceurs des risques des émissions atmosphériques des 15 groupes électrogènes du projet pour une exposition par inhalation sont : le CO, le SO2, les NOx, les PM10 et PM2,5 et les Hydrocarbures.

L'impact du trafic généré par l'exploitation du site MRS4 représente 2,8 % du trafic global existant. Il peut être qualifié de négligeable.

Néanmoins, le cumul du trafic généré par MRS2, MRS3 et MRS4 apportera une augmentation de 9,3 % au total.

rivations de l'ARS : il est à noter que le trafic cumulé généré par l'exploitation des data center MRS2, MRS3 et MRS4 est de 9,3%. Si un éventuel projet de nouveau data center venait à s'implanter sur le site les effets cumulés liés au trafic routier induit pas les data center devront être pris en compte dans l'évaluation des risques sanitaires.

1.2.d Schéma conceptuel

Un schéma conceptuel reliant les sources de pollution aux compartiments susceptibles d'être impactés puis aux populations est disponible page 11de l'ERS

1.3 Examen de l'interprétation de l'état des milieux (IEM)

L'outil d'interprétation de l'état des milleux (IEM) doit se baser sur des mesures dans l'environnement du site. Il doit permettre d'évaluer la compatibilité de l'état actuel des milieux (air, eau, sol) autour de Finstallation avec les usages constatés (zone résidentielle, culture, baignade, pisciculture...). Pour un projet d'installation, il permet d'exploiter les informations issues de l'état initial du site (mesures dans les sois de l'environnement de l'installation). Pour une installation existante, il permet d'évaluer l'impact des émissions passées et présentes sur les milieux.

- Dans le présent dossier : il est indiqué dans l'état initial de l'étude d'impact :

 Les données utilisées pour évaluer la qualité de l'air à l'état initial sont les valeurs mesurées par la station de mesures Air Paca de Saint-Louis à Marseille à 1,4 km du projet. Le site, situé au niveau de la zone portuaire de Marseille, est bordé au Nord et au Sud de terminaux maritimes. Le principal axe routier du secteur est l'autoroute A55 située à environ 100 m à l'Est du site.
- ♦ Une évaluation environnementale des sols a été réalisée afin de lever le doute relatif à la présence éventuelle d'étéments polluants résultant des activités actuelles et passées. L'usage futur du site correspond à un usage industriel (mise en place de serveurs informatiques). Deux sources de

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège ; Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40	132, boulevard de Paris	C8 50039 - 13331 Marseille	Cedex 03
http://www.ars.paca.sente.lr			Page 4/6

pollution du milieu sol ont été identifiées. Dans le cadre du projet d'aménagement (DATACENTER) et des travaux de terrassement nécessaires (cuves enterrées, fondations) et de la méthodologie nationale des sites et sols pollués. le bureau d'étude prévoit des recommandations de gestion p 23 et 24 de l'EIE dont il faudra tenir compte lors de la réalisation du projet.

Observations de l'ARS: L'étape d'interprétation de l'État des Milieux telle que prévue dans le Guide INERIS 2013 n'est pas présentée dans l'étude des effets sur la santé du projet. Des éléments d'information sont donnés dans la partie « état initial » de l'étude d'impact.

1.4 Examen de l'évaluation des risques sanitaires (ERS)

L'évaluation des risques sanitaires (ERS) est une démarche visant à décrire et quantifier les risques sanitaires chroniques consécutifs à l'exposition des riverains aux substances toxiques émises par l'installation. Elle permet de réaliser une évaluation prospective des impacts liés aux rejets futurs de l'installation.

Hypothèses et modèles utilisés dans l'ERS présentée dans le dossier:

Sources d'émissions prises en compte dans l'ERS

Comme indiqué ci-avant, l'exploitant a considéré exclusivement les rejets atmosphériques canalisés comme source de contamination. Les rejets aqueux n'ont pas été pris en compte.

- Modalités de fonctionnement du site utilisées pour la modélisation de la dispersion atmosphérique : ces modalités sont décrites page 3 et 4 de l'ERS.
- Zones susceptibles d'être particulièrement impactées & enjeux particuliers sur le domaine d'étude : cf partie 1.2.a du présent avis.
- Voies d'exposition des populations prises en compte : cf partie 1.2.b du présent avis.
- Quantification et caractérisation des émissions: Les composés retenus en tant que traceurs des risques ne possèdent pas de valeur toxicologique.
 Par conséquent, aucune caractérisation du risque ne sera réalisée dans la suite de l'étude.
- Scénarios d'exposition et définition des récepteurs : pour le calcul des expositions, les scénarios suivants ont été retenus pour l'inhalation : exposition 100% du temps, 24 ans pour les adultes et 6 ans pour les enfants.
- Logiciel utilisé pour la modélisation de la dispersion atmosphérique des gaz et poussières : ADMS 5.2 Ce modèle ADMS calcule des concentrations dans l'air et des dépôts au sol pour chaque point du maillage.

Des points récepteurs (pour lesquels les concentrations en polluants dispersés dans l'environnement extérieur sont calculées par le logiciel) ont été disposés dans l'environnement du site, notamment en fonction des vents dominants et des enjeux vulnérables les plus proches identifiés dans le secteur (établissements recevant du public, habitations, ...).

Principaux résultats de l'ERS

Les concentrations dispersées dans l'atmosphère, notamment au niveau des habitations et des établissements sensibles les plus proches ont cependant été calculées et comparées aux niveaux de

Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur Siège	132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tel 04,13 55 80,10 / Fax : 04.13 55.80.40	
hand the page sante fr	Page 5.6

qualité de l'air et aux valeurs guides de l'OMS. Les résultats montrent que les concentrations maximales obtenues dans l'air sont très inférieures aux valeurs guides et aux objectifs de la qualité de l'air. Le risque sanitaire lié aux émissions atmosphériques des installations MRS sont considérés comme acceptables pour les riverains.

II. CONCLUSION

II.1 Evaluation de la qualité de l'étude des risques sanitaires et de la prise en compte de l'enieu sanitaire dans le projet

La qualité de l'évaluation prospective des risques sanitaires chroniques encourus par les riverains de l'installation est satisfaisante pour les éléments que doivent apprécier les services de l'ARS.

L'IEM comme précisée dans le Guide INERIS 2013 n'apparaît pas dans ce dossier.

L'évaluation des risques sanitaires relative aux émissions des installations MRS4 ne met pas en évidence de dépassement des seulls sanitaires pour les riverains.

Il.2 Prescriptions techniques et de surveillance à prendre en compte dans l'arrête d'autorisation

Il convient de prendre en compte les prescriptions suivantes dans l'arrêté d'autorisation :

- pour chacune des substances traceurs de risque définies dans l'ERS, l'arrêté doit fixer un niveau d'émission inférieur ou égal à celui pris comme hypothèse dans l'ERS (valeur limite à l'émission (VLE) en concentration et en flux pour les émissions canalisées);
- les modalités de fonctionnement et de rejets atmosphériques doivent également être précisées et conformes à celle prises comme hypothèses dans l'ERS ;
- un dispositif anti-retour d'eau doit être posé afin de protéger le réseau public d'eau potable.

Slané

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Maria CRIADO L'Ingénieur responsable d'unité

COPIE per courriel : DREAL, baholy.ramaroson@developpement-durable.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

Page 6/6

Annexe 8 Avis de <u>la DRAC</u>



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles Service régional de l'archéologie

> Telephone 04-42-99-10-00 Telephone 04-42-99-10-01

IM IZOK IZI

Nº 2065

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE SECRETARIAT GENERAL

Direction de La Citoyenneté, de la Légalité et de

l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de

l'Environnement

Place Félix Baret CS 80001

Aix-en-Provence, le 08/06/2020

PREFECTURE DES B-D-R COURRIE VARRIVE LE

Réf SRA: ST 2020/32705

Objet: 13 - MARSEILLE - DATA CENTER - EL 1219 2 JUIN 2020

DIRECTION DE LA CONTENNETE DE LA LECALITÉ EN DE L'ENVIRONNEMENT

Je vous informe que je n'édicterai, sur le projet cité en objet, aucune prescription archéologique en application de la règlementation relative à l'archéologie préventive (livre V du Code du patrimoine).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Xavier DELESTRE

Direction régionnle des affaires culturelles Service régionnl de l'archéologie 88s. Austeriëz - 21 ailée Claude Forbin - CS 89783 - 13625 Aix-en-Provence cedex 1

Annexe 9 Avis des marins pompiers



Division prévention

Bureau installutions classées Affaire suivie par A T PREFECTURE DES B-D-R COURR -R -AR VELE

Marseille, le 0 4 JUIN 2020 N° \$58 BMPM/PVT/IC/K /NP

DIRECTION DE A CITOYENNETE DE LA LEL LITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le contre-amiral Patrick Augier commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille

à

Monsieur Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

OBJET

demande d'avis - dossier de demande d'autorisation environnementale exploitation d'un DATACENTER - Société Interxion MRS4 - enceinte

portuaire 4 - 13015 Marseille.

REFERENCE

courrier 2020-197A DCLE BITRPM du 13/05/2020.

P. JOINTE

une annexe.

Monsieur le préfet,

En réponse à votre courrier rappelé en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître, que dans le cadre de la demande d'autorisation présentée par la société citée en objet, il y a lieu de se conformer aux différentes études (impact et danger) ainsi qu'aux prescriptions énumérées en annexe.

Veuillez agréer, Monsieur le préfet, les assurances de ma haute considération.

Le commandant du bataillon de mains pompiers de Marseille, par délégation, le capitaine de frégate Guy Velu chef de la division prévention.

Ville de Marseille – Bataillon de Marins-Pompiers – Division Prévention – 9, boulevard de Strasbourg – 13233 Marseille Cedex 20 Tél.: 04-96.11.76.00 - Fax: 04-96.11.75.94 prevention@bimpm.gogv.fr

SECURITE CONTRE L'INCENDIE – DOSSIER D'INSTALLATION CLASSEE SOUMIS A AUTORISATION D'UN DATA CENTER – INTERXION MRS4 DIGITAL CENTER –

- 1. Aménager et exploiter l'établissement conformément aux plans, descriptifs, notice de sécurité ainsi qu'aux principales réglementations et dispositions suivantes :
 - code de l'environnement livre V, titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.
 - arrêté du 03 aout 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110
 - arrêté du 29 mai 2000 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2925, « accumulateurs (ateliers de charges d') »,
 - arrêtés du 22 décembre 2008 et 20 avril 2005 relatifs aux prescriptions générales applicables aux IPCE sournises à déclaration sous la rubrique 4734,
 - arrêté du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 4802 (ex 1185),
 - décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 modifiant certaines dispositions du code de l'environnement.
 - code du travail, 4ème partie et son décret d'application n°2008-244 du 7 mars 2008.
 - décret n° 88.1056 du 14 novembre 1988, relatif à la protection des travailleurs qui mettent en œuvre des courants électriques;
 - arrêté du 14 décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité.
- 2. Transmettre à la Division Prévention, Ville de Marseille- Bataillon de Marins Pompiers de Marseille, 9 boulevard de Strasbourg, 13233 Marseille cedex 20, 1 plan de situation et 4 plans de masse sur lesquels seront apposés les moyens de lutte contre l'incendie pour approbation :
 - pour le site MRS4;
 - pour la sous station électrique.
- Veiller à maintenir en permanence l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours pendant les travaux.

Annexe 10 Avis de la DREAL

Sujet: Re: Dossier INTERXION MRS4: avis DDTM 13

De: MARQUE Magali - DDTM 13/Service Mer Eau Environnement/Pôle Nature et

Territoires <magali.marque@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Date: 28/07/2020 11:23

Pour : GILLARDET Sylvain - 13 BOUCHES-DU-RHONE/PREFECTURE /DIRECTION DE LA CITOYENNETE DE LA LEGALITE ET DE L ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX

REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

<sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr>, RAMAROSON Baholy - DREAL PACA/UT 13/Subdivision Marseille <baholy.ramaroson@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : ARCHELAS Frédéric (Adjoint au chef de service, Mission Huveaune) - DDTM 13/Service Mer Eau Environnement/Pôle Nature et Territoires <frederic.archelas@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Bonjour,

Enjeux Eau:

Rubriques, concernées par le décret n° 93-743 du 29/03/93, visées dans le DDAE :

Le projet de Data Center (MRS4) englobe plusieurs éléments pilotés par Interxion ou par le fournisseur d'électricité RTE :

- la construction sur le site du Grand Port de Marseille d'un nouveau Data Center MRS4 à proximité des sites Interxion MRS2 et MRS3.
- la construction sur une parcelle du GPMM d'une sous station électrique permettant d'alimenter le futur data center par une nouvelle alimentation enterrée 20 000 V, en transformant le courant 225 000 Volt fourni par RTE en courant 20 000 Volt.
- le raccordement du bâtiment au système rivercooling présent à proximité pour refroidir les équipements informatiques qui seront hébergés.
- l'extension par RTE d'une ligne électrique enterrée 225 000 Volt depuis le poste Saumaty (Marseille 15ème) jusqu'à la future sous station électrique Interxion.

Avis au titre de la Police de l'Eau

Les compléments transmis par le pétitionnaire sont conformes aux attentes du service en charge de la police de l'eau.

Ce dossier répond aux préoccupations de la DDTM en matière de Police de l'Eau. Il permet d'apprécier les conséquences de l'aménagement sur les milieux aquatiques et de s'assurer que les dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Environnement en vue de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ont été respectées.

Enjeux biodiversité Natura 2000: La zone étant anthropisée, il n'y a pas 'enjeux naturalistes sur ce dossier.

Cordialement.
Magali MARQUE
Chargée de mission évaluation environnementale
Service Mer, Eau & Environnement

Annexe 11 Copie des registres d'enquête

PREFECTURE DES B-D-R

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de la citoyenneté de la légalité et de l'environnement

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE de MARSEILLE (15.+16 amondissements)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

NTERXION F	rance au sujet	environnementale de l'installation d	e groupes é	lectrogènes d
	ATA CENTER N itime de Marseill	ARS4 situé dans l'ei le(13015)	nceinte portu	aire Porte 4 di
100			<u> </u>	100000000000000000000000000000000000000
) H UMBO	

En exécution de l'arrêté du _	1 9 NOV. 2020 de	Monsieur le Préfet		
		, ie, soussigné	TORO	Christian
rent, de jour, le présent regist				
5.		2 20		
an excessi of	112 Lu de		the state of the s	
- Torrest	- Harde		A	heures
	de	heures	à	heures
	No.	heures		heures
	de	heures	è	heures
	de	heures	a	heures
	de	heures	- a -	heures
	de	heures	1	heures
	de			heures
	de	heures	à	heuros
	de	heures		
	06	Iveures		heures
observations du public.	1			1
	Α	asulle	le	13/20
	_			
	Pr	remière journée :		CTORD
	de	heures	à	heures
Observations de M				
Aucun	Puno	nhe he	フェレ	Diagolia
	1			1 march
1	rushe.	clos e	. 11	
	- Cysme	<u> </u>	2 10	anvier 505
				<u>/ </u>
		le co	DIMMINA	ine enquè
				<u> </u>

REFUBUIQUE FRANÇAISE

Direction de la citoyenneté de la tégalité et de l'environnement

PRÉFECTURE DES POUCHES-DU-RHONE

COMMUNE de MARSEILE (O CAUFE) Rue Fourchier

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

la demande d'autori	SUIET de l'inc	stallation do	amoumae áleste.	- 2
ours de son DATA CEN and Port Maritime de N	I ER MRS4 sit	ué dans l'ence	inte portuaire P	orte 4 du
The second second	141 Settle(13013			
		\$40 A. V. 1844 - PARC		
		*.		

ENQUÊTE RELATIVE

A

à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société INTERXION France au sujet de l'installation de groupes électrogènes de secours de son DATA CENTER MRS4 situé dans l'enceinte portuaire Porte 4 du Grand Port Maritime de Marseille(13015)

	je, aoussigné M	priction TOR
ivert, ce jour, le présent régistr	e coté et paraphé, contenant 9 feuillets non mobile:	s, pour recevoir pendant une dur
35 1 - 451	2 december 20 au	5 Janvin C
margar di 2	12/20 de heures	heures
was di alia	20 de 13 heures 45	16 heures 45
m on d, 15/12	270 de heures	1 Z houres
man de 5/1/	Z1 de 13 heures 45	heures 45
MATTER A	heures	à heures
	heures	à heures
	heures	å heures
	deheures	è heures
	deheures	à heures
	de heures	à heures
s observations du public.	•	
Q 0000 V010 V0	1 Manseylle "	05/11/5
		1 1
	Première journée :	
15 mencredi 21	12 21 de heures	1 2 heures
mi		
Aucon	personne me sist	procede.
	1	
	"TORP	

Puche personne me s'est prisentes. Troisient jour de personne me s'est prisentes. Troisient jour de personne me s'est Procedie CTORD Le comminence en quelle. Le comminence en quelle. Le comminence en quelle.		
Avenue passent in set presente. Troixiem jour de permanent le 5/01/21 Proche CTORD Vatricus jour de permanent le 5/01/21 Avenue personne un 3'est Proche de 5/01/21 Avenue personne un 3'est Regulie clos le 5/11/21 à 16/50 Le comminment enquelement	65/51/2 2 2000000000	
Avenue passent in set presente. Troixiem jour de permanent le 5/01/21 Proche CTORD Vatricus jour de permanent le 5/01/21 Avenue personne un 3'est Proche de 5/01/21 Avenue personne un 3'est Regulie clos le 5/11/21 à 16/50 Le comminment enquelement	Dev xiam jour de yourante	
Troixiem jour de permanent le 15/12/23 Proctie CTORD Proctie CTORD Proctie CTORD Proctie CTORD CTORD Proctie CTORD C	Avera passan in sut prisenter.	_
Processes pour de permanent le 15/12/21 Processes pour de permanent le 5/01/21 Processes personne me 2'est Processes personne me	54_76_46	-
Processes pour de permanence le 5/01/21 Processes pour de permanence le 5/01/21 Processes personne me 2'est Processes de 5/1/21 à 16,50 Le comminment emphasie Le comminment emphasie Le comminment emphasie Le comminment emphasie 12		
Aucune personne misst proctee c TORD evatricus jour de permanence le 5/01/21 Aucune personne ux s'est pure tie. Personne ux s'est pure tie. 5/1/21 à 16/50 le comminment enquête		
Aucone personne misst Proche CTORD Recombe clos le 5/1/21 à 16/50 Le comminment enquiter Le comminment enquiter	Troixiem jour de permanent le 15/12/3	1
Phoeter CTORNS EVATRICA JOUR de pamanence le 5/01/21 Avenue personne ux s'est Pubertie des le 5/1/21 à 16/50 Le comminmence enqueles	Aucune personing missl	_
Regular clas le 5/11/21 à 16/50 Le communement en partier Le communement de 5/01/21	014-15	
Regular clas le 5/11/21 à 16/50 Le communique enquelement	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
Regular clas le 5/11/21 à 16/50 Le communique enquêtem		
Regula clas le 5/1/21 à 16/50 Le comminseme enquite		
Regula clas le 5/1/21 à 16/50 le commissaire enquêtem	C TORIS	
Le comminment enquêten	Avenue personne ne s'est	
Le comminment enquêten	Regular clas le 5/1/31 à 165	0_
C TORD		
CTORD	- 18	_
	C TORD .	_

Annexe 12 Procès-verbal de synthèse des observations Département des Bouches du Rhône

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE INTERXION France

Au sujet de l'installation de groupes électrogènes de secours de son Data Center MRS4 situé dans l'enceinte portuaire porte 4 du Grand Port Maritime de Marseille (13015)

Commissaire enquêteur : Christian TORD

Enquête publique du mercredi 2 décembre 2020 au mardi 5 janvier 2021

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES

1. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E20000065/13 en date du 27 octobre 2020 de la présidente du tribunal administratif de Marseille, monsieur Christian TORD a été désigné commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la demande d'autorisation environnementale présentée par la société INTERXION relative au projet d'installation de groupes électrogènes de secours de son Data Center MRS4 situé dans l'enceinte portuaire Porte 4 du grand Port Maritime de Marseille (13015), ainsi que la construction d'une sous station électrique située 111 chemin du Littoral Marseille 15ème pour alimenter le datacenter.

1.2 OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été signé le 9 novembre 2020 par le préfet des Bouches du Rhône.

1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.3.1 DATE ET DUREE

L'enquête publique s'est déroulée du **2 décembre au 5 janvier 2021**, pendant une durée de 35 jours.

1.3.2 PUBLICITE

L'avis d'enquête a été publié dans la presse, dans deux journaux locaux:

- dans le journal La Provence, le vendredi 13 novembre 2020 et le 3 décembre 2020
- dans le journal La Marseillaise, le vendredi 13 novembre 2020 et le 3 décembre 2020.

Des affiches ont été mises en place autour du site.

L'avis d'enquête a également été mis en ligne sur le site de la commune de Marseille.

L'avis d'enquête publique a été mis en place durant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie du 14/15éme et à la direction de l'urbanisme, rue Fauchier à Marseille.

1.3.3 INFORMATION DU PUBLIC

Le dossier ainsi que les registres d'enquête sont restés déposés conformément à l'article 3 de l'arrêté de mise à l'enquête en mairie de Marseille, <u>pendant 35 jours consécutifs</u> du mercredi 2 décembre 2020 au mardi 5 janvier 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des locaux, et consigner sur ces registres ses observations et propositions.

Par ailleurs, Le public a eu la possibilité de déposer ses observations depuis le premier jour de l'enquête à 8h30 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 :

sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

http://www.bouches-durhone.gouv.fr/Publications/Publicationsenvironnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-del-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-etcarrieres/Marseille

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Marseille à la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) 40 rue Fauchier 13233 MARSEILLE Cedex 20, siège de l'enquête, soit déposées sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant :

https://www.registredemat.fr/enquete-publique-interxion-mrs4

et par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueinterxionmrs4@registredemat.fr

1.3.4 LIEUX D'ACCUEIL DU PUBLIC

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées :

<u>A la Mairie de Marseille</u>: Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) 40 rue Fauchier 13002 MARSEILLE

- le mercredi 2 décembre 2020 de 9h à 12h
- le mercredi 9 décembre 2020 de 13h45 à 16h45
- le mardi 15 décembre 2020 de 9h à 12h
- le mardi 5 janvier 2021 de 13h45 à 16h45

Par ailleurs, afin de permettre à des personnes potentiellement vulnérables au COVID 19 qui ne souhaitaient pas se rendre sur les lieux indiqués de permanence mais qui voulaient échanger avec le commissaire-enquêteur sur le dossier, des permanences téléphoniques ont été proposées :

PERMANENCES TELEPHONIQUES avec prise préalable de rendez-vous téléphonique :

- le lundi 21 décembre 2020 de 13h45 à 16h45
- le mardi 5 janvier 2021 de 9h à 12h

A noter qu'aucune personne ne s'est manifestée pour prendre un rendez-vous téléphonique et échanger avec le commissaire enquêteur.

1.3.5 DEROULEMENT DES PERMANENCES

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions, le local mis à la disposition du commissaire enquêteur a été aménagé avec une séparation en plexiglass et mise à disposition de gel hydro alcoolique, afin de satisfaire aux mesures sanitaires. A noter qu'aucun incident n'a été constaté.

J'ai clôturé les registres d'enquête déposés en mairie du 14/16, le 5 janvier 2021.

2. Observations du public et analyse commissaire enquêteur

Au cours de cette enquête publique, qui a porté sur le data center MRS4, mais également sur la sous station 225KV/20KV, aucune personne ne s'est manifestée, que ce soit sur le site de la préfecture, sur le registre dématérialisé, par courriel ou lors de mes permanences.

Ceci peut s'expliquer par les raisons suivantes :

Le projet se situe sur le grand port de Marseille, dans un secteur déjà très industrialisé, sans grands enjeux environnementaux,

Des projets similaires MRS2 et MRS3 ont déjà fait l'objet d'enquête publique dernièrement,

Le dossier présenté est bien structuré, il comprend l'ensemble des informations nécessaires à un public non averti pour comprendre la teneur du projet,

Le pétitionnaire a par ailleurs, pris en compte dans son dossier le retour d'expérience résultant des précédents dossiers. Il serait souhaitable à ce titre que les modalités de réalisation des essais des groupes électrogènes de secours de MRS4, tiennent compte de l'indice de qualité de l'air, et que ces essais soient réalisés à des périodes différentes des essais de MRS2 et MRS3.

Je rappelle par ailleurs, qu'une procédure concernant la justification technico économique de l'extension de la ligne électrique 225KV du poste de Saumaty à la sous station électrique est actuellement en cours au titre de l'énergie. La concertation doit se terminer prochainement.

Compte-tenu de tous ces éléments, je n'ai donc aucune demande particulière à faire au pétitionnaire.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2021

Le commissaire enquêteur

Christian TORD

RECIPISSE DE REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHESE

DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE, COMPLETEES PAR DES QUESTIONS EMANANT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A Marseille, le 11 janvier 2021

RÉFÉRENCES:

- Article R.123-18 du code de l'environnement.
- Arrêté de monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 novembre 2020

Monsieur le directeur,

L'enquête publique portant sur la DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE INTERXION France, au sujet de l'installation de groupes électrogènes de secours de son datacenter MRS4 situé dans l'enceinte portuaire porte 4 du Grand Port Maritime de Marseille (13015), s'est déroulée du 2 décembre 2020 au 5 janvier 2021.

Au cours de cette enquête aucune observation n'a été formulée et aucune personne ne se s'est présentée pour signer les registres, ou adressé des courriels, ou des courriers.

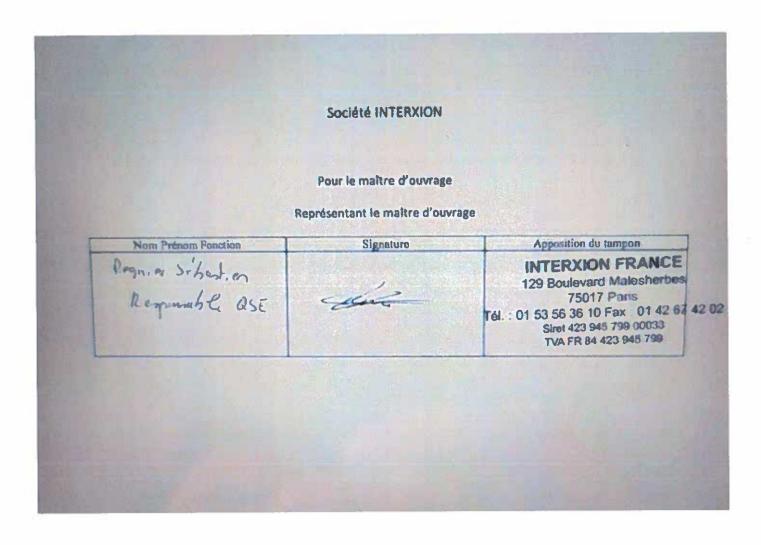
Je n'ai donc pas de demande particulière à vous faire.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur

Christian TORD

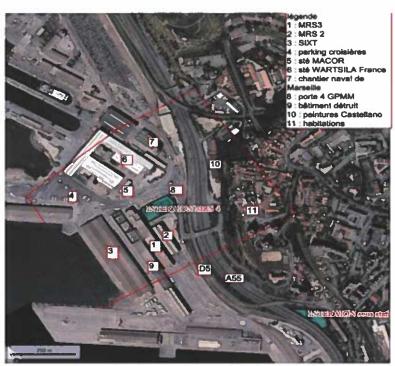
Remis, le 11 janvier 2021



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE INTERXION France

Au sujet de l'installation de groupes électrogènes de secours de son Data Center MRS4 situé dans l'enceinte portuaire porte 4 du Grand Port Maritime de Marseille (13015)

Titre III Avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur



Commissaire enquêteur : Christian TORD

Enquête publique du mercredi 2 décembre 2020 au mardi 5 janvier 2021

Remise du rapport le 19 janvier 2021

Destinataires:

Monsieur le préfet de la région PACA, préfet des Bouches-du-Rhône Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille

SOMMAIRE

1	GENERALITES	. 3
1-1	OBJET DE L'ENQUETE	. 3
1-2	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
2	APPRECIATION SUR L'ENQUETE PUBLIQUE	. 3
2-1	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
2-2	LA PUBLICITE	. 3
2-3	LE DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC	. 4
2-4	LES PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC	. 4
2-5	AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	. 5
2-6	OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC	
2-7	CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	. 5
3	APPRECIATIONS SUR LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE	. 5
4	AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES	
4-1	AVIS SUR LA FORME	
4-2	AVIS SUR LE FOND	
4-3	CONCLUSIONS	. 9

1 GENERALITES

1-1 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte donc sur l'autorisation environnementale demandée par la société Interxion pour l'implantation des groupes électrogènes permettant d'assurer l'alimentation de secours d'un nouveau centre d'hébergement (datacenter) et des activités annexes (groupes de réfrigération, des salles onduleurs avec les batteries et les postes de charge stockage de fuel). Elle porte également sur la sous station électrique (transformation du courant 225000V et 20000V), qui sert à alimenter le datacenter.

En revanche, l'extension de la ligne électrique enterrée RTE de 225KV sur 3 km qui alimente la sous station 225/20KV, en application de la circulaire dite « Fontaine » du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux public de transport et de distribution de l'électricité, a fait l'objet d'une justification technico-économique (JTE) validée par la ministre en charge de l'énergie, le 15 mai 2020, préalablement au lancement d'une concertation sur le projet auprès des maires, des gestionnaires des domaines publics et des services publics. Cette concertation est actuellement en cours.

1-2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n°E20000065/13 en date du 27 octobre 2020 de la présidente du tribunal administratif de Marseille, monsieur Christian TORD a été désigné commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la demande d'autorisation environnementale présentée par la société INTERXION relative au projet d'installation de groupes électrogènes de secours de son Data Center MRS4 situé dans l'enceinte portuaire Porte 4 du grand Port Maritime de Marseille (13015), ainsi que la construction d'une sous station électrique située 111 chemin du Littoral Marseille 15ème pour alimenter le datacenter.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été signé le 9 novembre 2020 par le préfet des Bouches du Rhône.

2 Appreciation sur l'enquete publique

2-1 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 2 décembre 2020 au mardi 5 janvier 2021 inclus, soit une durée de 35 jours consécutifs.

2-2 LA PUBLICITE

L'avis d'enquête a été publié dans la presse dans deux journaux locaux:

- dans le journal La Provence, le vendredi 13 novembre 2020 et le 3 décembre 2020
- dans le journal La Marseillaise, le vendredi 13 novembre 2020 et le 3 décembre 2020.

Des affiches ont été mises en place autour du site.

L'avis d'enquête a également été mis en ligne sur le site de la commune de Marseille.

Les certificats d'affichage dans les 2 mairies ont été remis au commissaire enquêteur, le 13 janvier 2021.

L'avis d'enquête publique a été affiché durant toute l'enquête publique, à l'hôtel de ville, à la mairie du 14/15éme et à la direction de l'urbanisme, rue Fauchier à Marseille.

2-3 LE DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier ainsi que les registres d'enquête sont restés déposés conformément à l'article 3 de l'arrêté de mise à l'enquête en mairie de Marseille, <u>pendant 35 jours consécutifs</u> du mercredi 2 décembre 2020 au mardi 5 janvier 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des locaux, et consigner sur ces registres ses observations et propositions.

Par ailleurs, Le public a eu la possibilité de déposer ses observations depuis le premier jour de l'enquête à 8h30 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 :

sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

http://www.bouches-durhone.gouv.fr/Publications/Publicationsenvironnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-del-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-etcarrieres/Marseille

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Marseille à la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) 40 rue Fauchier 13233 MARSEILLE Cedex 20, siège de l'enquête, soit déposées sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant :

https://www.registredemat.fr/enquete-publique-interxion-mrs4

et par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueinterxionmrs4@registredemat.fr

2-4 LES PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées :

<u>A la Mairie de Marseille</u>: Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) 40 rue Fauchier 13002 MARSEILLE

- le mercredi 2 décembre 2020 de 9h à 12h
- le mercredi 9 décembre 2020 de 13h45 à 16h45
- le mardi 15 décembre 2020 de 9h à 12h
- le mardi 5 janvier 2021 de 13h45 à 16h45

Par ailleurs, afin de permettre à des personnes potentiellement vulnérables au COVID 19 qui ne souhaitaient pas se rendre sur les lieux indiqués de permanence mais voulaient échanger avec le commissaire-enquêteur sur le dossier, des permanences téléphoniques ont été proposées :

PERMANENCES TELEPHONIQUES avec prise préalable de rendez-vous téléphonique :

- le lundi 21 décembre 2020 de 13h45 à 16h45
- le mardi 5 janvier 2021 de 9h à 12h

2-5 AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 a été respecté. La salle mise à disposition du commissaire enquêteur pour tenir ses permanence était correctement équipée pour recevoir du public dans de bonnes conditions (accessibilité facile, bureau pour la consultation du dossier, séparation en plexiglass et gel hydroalcoolique à disposition). Aucun incident n'a été constaté, lors de la tenue des permanences, aucune personne ne s'est présentée.

2-6 OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

Aune personne ne s'est manifestée, que ce soit sur le site de la préfecture, sur le registre dématérialisé, par courriel ou lors des permanences du commissaire enquêteur.

2-7 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur a clôturé les registres d'enquête le 5 janvier 2021. Il a rédigé un procès-verbal de synthèse des observations qu'il a transmis le 11 janvier 2021 au pétitionnaire. Aucune demande particulière n'a été faite à Interxion.

3 APPRECIATIONS SUR LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier mis à l'enquête est complet et très bien structuré. Il prend en compte le retour d'expérience issu de la dernière enquête publique, et contient l'ensemble des informations nécessaires à un public non averti pour comprendre la teneur du projet. Il a été complété par de nombreuses études et analyses jointes en annexes, pour justifier les éléments et informations avancés dans le dossier.

Enfin, le résumé non technique fourni résume parfaitement le projet et ses enjeux.

4 AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Au cours de cette enquête publique, qui a porté sur le data center MRS4, mais également sur la sous station 225KV/20KV, aucune personne ne s'est manifestée, malgré les nombreuses possibilités mises en place par les services de la préfecture, notamment, possibilité de consulter le

dossier sur le site de la préfecture, mise en place d'un registre dématérialisé, mise en place du adresse mail dédiée, et mise en place de 4 permanences physiques et 2 permanences téléphoniques du commissaire enquêteur.

Ceci peut s'expliquer par les raisons suivantes :

Tout d'abord, le projet se situe sur le grand port de Marseille, dans un secteur déjà très industrialisé, sans grands enjeux environnementaux sur lequel il existe déjà deux installations similaires MRS2 et MRS3, qui a fait l'objet d'une enquête publique en 2020, au cours de laquelle, le CIQ du quartier de Saint André s'est déjà manifesté.

Il s'agit d'une activité de service et non de production.

La qualité du dossier mis à l'enquête, tient compte du retour d'expérience résultant de la précédente enquête publique concernant MRS3.

L'activité soumise à autorisation concerne des groupes électrogènes de secours, qui ne fonctionneront que lors d'une défaillance de l'alimentation électrique et lors des essais mensuels (10 minutes par mois).

Je précise par ailleurs, qu'il y a une procédure en cours au titre de l'énergie concernant la justification technico économique (JTE) de l'extension de la ligne électrique 225KV du poste de Saumaty à la sous station électrique. La validation de la justification technique économique (JTE) a été prononcée par le ministre en charge de l'énergie le 15 mai 2020 et la concertation sur le projet auprès des maires, des gestionnaires des domaines publics et des services publics est actuellement en cours.

4-1 AVIS SUR LA FORME

Je rappelle tout d'abord que tout a été mis en œuvre pour assurer une information du public la plus complète possible. Ainsi, l'enquête s'est déroulée sur une durée de 35 jours, au lieu de 30 jours, afin de tenir compte de la période des fêtes de fin d'année, conformément à l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020, ceci afin de permettre au public d'avoir le temps nécessaire pour faire part de ses observations sur le projet.

La publicité de l'enquête publique a été faite :

- dans le journal La Provence, le vendredi 13 novembre 2020 et le 3 décembre 2020
- dans le journal La Marseillaise, le vendredi 13 novembre 2020 et le 3 décembre 2020.

Les avis d'enquête ont été affichés pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public a eu la possibilité de déposer ses observations depuis le premier jour de l'enquête à 8h30 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 :

sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

http://www.bouches-durhone.gouv.fr/Publications/Publicationsenvironnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-del-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-etcarrieres/Marseille

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pouvaient être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Marseille à la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) 40 rue Fauchier 13233 MARSEILLE Cedex 20, siège de l'enquête, soit déposées sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant :

https://www.registredemat.fr/enquete-publique-interxion-mrs4

et par courriel à l'adresse suivante : enquete publique interxion mrs 4@registre de mat.fr

J'ai tenu 4 permanences à la Mairie de Marseille : Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) 40 rue Fauchier 13002 MARSEILLE

- le mercredi 2 décembre 2020 de 9h à 12h
- le mercredi 9 décembre 2020 de 13h45 à 16h45
- le mardi 15 décembre 2020 de 9h à 12h
- le mardi 5 janvier 2021 de 13h45 à 16h45

Par ailleurs, compte tenu de la situation d'urgence sanitaire qui existe actuellement, des textes spécifiques ont été appliqués pour cette enquête publique. Ces mesures ont permis d'améliorer l'information du public et de lui permettre de s'exprimer par d'autres moyens :

Ainsi afin de permettre à des personnes potentiellement vulnérables au COVID 19 qui ne souhaitaient pas se rendre sur les lieux indiqués de permanence mais voulaient échanger avec le commissaire-enquêteur sur le dossier, des permanences téléphoniques avec prise de rendez-vous préalable, ont été proposées :

- le lundi 21 décembre 2020 de 13h45 à 16h45
- le mardi 5 janvier 2021 de 9h à 12h

Je n'ai donc pas de remarque particulière à formuler sur cette enquête publique qui s'est déroulée en totale conformité avec l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020.

4-2 AVIS SUR LE FOND

Comme je l'ai mentionné précédemment, cette enquête porte sur des installations qui ne sont pas de nature à générer des nuisances importantes et qui ne présentent pas de gros risques, il n'y a pas d'activité de production, mais simplement une activité de service avec le stockage de matériels informatiques, dans des conditions très sécurisées. Les groupes électrogènes sont des groupes de secours qui ont vocation à ne fonctionner qu'en cas de défaillance de l'alimentation électrique ou lors des essais une fois par mois.

Je rappelle que le site où sera implanté le projet MRS4, est un site industrialisé qui comporte déjà à proximité deux installations similaires MRS2 et MRS3, dont la dernière a fait l'objet d'une enquête publique en 2020.

Par ailleurs, j'ai pu constater que l'exploitant n'a pas hésité à réaliser différentes études pour justifier le respect des exigences réglementaires, dans le domaine du bruit, de la pollution de l'air et de l'eau, et de l'impact sanitaire. Des études complémentaires seront réalisées dès le démarrage des installations pour vérifier les modélisations faites.

Enfin, les observations formulées par les services consultés qui ne remettent pas en cause le projet seront prises en compte par l'exploitant.

Au niveau de l'impact environnement :

Je rajouterai que pétitionnaire a pris en compte dans son dossier le retour d'expérience résultant de la précédente enquête. Pour répondre à une des observations formulées lors de la précédente enquête, Interxion prévoit dans les modalités de réalisation des essais des groupes électrogènes de secours de MRS4, de tenir compte de l'indice de qualité de l'air, et que ces essais soient réalisés à des périodes différentes des essais de MRS2 et MRS3.

Je considère donc que l'impact de MRS4 sur l'environnement sera négligeable :

Au niveau de l'eau et des sols, en fonctionnement normal MRS4 ne génère que des rejets assimilables aux rejets sanitaires. Les produits dangereux seront stockés dans des conditions satisfaisantes. Au niveau des sols, les deux sources de pollution identifiées, ne nécessitent pas de mesures d'urgence. Des mesures de gestion de sols sont à prévoir lors des travaux d'excavation.

Au niveau de l'air, compte tenu du fonctionnement très épisodique des groupes électrogènes, l'impact est négligeable. Toutefois, j'ai bien noté que l'exploitant à ce titre étudiait la possibilité de réaliser les essais des groupes électrogènes de secours de MRS4, en tenant compte de l'indice de qualité de l'air, et de réaliser ces essais à des périodes différentes des essais de MRS2 et MRS3, afin de réduire les rejets atmosphériques. Ceci étant, je rappelle qu'il s'agit de groupes électrogènes de secours, dont leur vocation est de fonctionner, qu'en cas de défaillance de l'alimentation électrique principale du datacenter, et une fois par mois, lors des essais.

Au niveau du bruit, je considère que l'implantation des groupes électrogènes dans des caissons insonorisés réduit les nuisances sonores. De plus le trafic du à MRS4 sera insignifiant par rapport au trafic du GPMM. L'impact est ainsi négligeable pour les populations voisines. L'exploitant a prévu de réaliser une nouvelle étude pour confirmer les modélisations faites.

Au niveau des déchets, je rappelle qu'ils sont en grande partie assimilables aux déchets ménagers et la gestion prévue par l'exploitant me parait très satisfaisante.

Au niveau des risques sanitaires, les résultats montrent que les concentrations maximales obtenues dans l'air sont très inférieures aux valeurs limites. Je considère donc que les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques installations MRS4 sont considérés comme acceptables.

Au niveau de la prise en compte des meilleures techniques disponibles(MTD), je note que des efforts importants ont été réalisés par Interxion pour respecter les MTD disponibles applicables. L'utilisation des frigories à partir de la galerie à la mer en est un bon exemple que je souhaite souligner.

Au niveau des risques

Je voudrais rappeler tout d'abord, qu'INTERXION exercera une activité de service et non de production. L'analyse préliminaire des risques(APR) réalisée pour caractériser l'intensité des phénomènes dangereux identifiés a montré qu'aucun des phénomènes dangereux identifiés, présentait des effets sortant des limites du site.

Compte tenu des mesures de prévention mises en place par Interxion, je considère que la conception des installations et des équipements mis en place, ainsi que les mesures concernant la maitrise du risque sont satisfaisantes.

4-3 CONCLUSIONS

Le déroulement de l'enquête publique qui n'a pas suscité d'observation et les différents éléments évoqués précédemment, montrent tout d'abord que tout a été mis en œuvre, malgré la situation d'urgence sanitaire qui existe actuellement pour que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions et en conformité avec l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020.

Par ailleurs, le dossier fourni qui tient compte du retour d'expérience du dossier précédent est de bonne qualité et très bien structuré.

Enfin, ce projet n'est pas de nature à engendrer des nuisances pour l'environnement ou pour le voisinage.

Dans ces conditions, j'émets,

<u>un avis favorable</u> sans réserve, sur le projet MRS4 présenté par INTERXION.

Le commissaire enquêteur

Christian TORD

